Annexe 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE
10 OCT. 2017
à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	06
Votants	07

L'an deux mil dix-sept
le vingt-sept septembre
Le Conseil Municipal de la commune de COURANT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAZET Roland, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 19 Septembre 2017

OBJET :

Projet d'Implantation de Parc Eolien sur le Territoire de la Commune

---

PRESENTS : M. NAZET Roland ; Mme BARBEYROL Nadia ; M. ROBERT Philippe ; Mme HUCTEAU Damiène ; Mme DUPIN Astrid ; Mme NAZET Patricia ; Mme CHENUAUD Cécile M. BERTHELOT Joël

ABSENTS : Mme BAYARRI Valérie ; Mr COSTA CLARA Luis (Excusé, Pouvoir à Mme BARBEYROL)

Monsieur BERTHELOT Joël a été élu secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

En conséquence de quoi Monsieur ROBERT Philippe et Madame HUCTEAU Damiene ont quitté la salle du Conseil Municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour, sans avoir donné une procuration à un autre membre du Conseil.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes.

Dans le cadre du développement d'un parc éolien par la société énergie TEAM sur la commune, la société nommée *Ferme Eolienne de Courant* (ci-après la « Société »), spécialement

constituée pour ce projet, envisage le passage de convois exceptionnels sur les voies communales au risque de les endommager.

La société énérgie TEAM propose une convention intitulée « Convention de remise en état et droit d'usage » portant sur l'utilisation de la voirie et dans laquelle la société *Ferme éolienne de Courant* s'engage sur le renforcement et la remise en état des chemins et voies communales utilisés. Cette convention permettra également le passage de câbles enterrés.

Il est rappelé que préalablement à la séance, une note de synthèse relative au projet et ladite convention ont été adressées aux membres du Conseil Municipal, comme pièce jointe à la convention de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des études réalisées sur la faisabilité du projet,
- Approuve et donne accord à la poursuite du projet,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer, le cas échéant ladite convention.

REÇU LE
10 OCT. 2017
à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

ou Sous-Préfecture
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré le 27 Septembre 2017
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roland NAZET

MAIRIE de COURANT
17 (Charente Maritime)

Annexe 2

la Charente Maritime

Nachamps

MAIRIE DE NACHAMPS

Le Maire

à SOCIETE ENERGIE TEAM
Agence Ouest
13 rue de la Loire

44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

NACHAMPS, le 19 mars 2018

A l'attention de Frédéric GOLAB

PJ : délibération du CM du 9 mars 2018

Monsieur,

Suite à votre entrevue avec les membres du conseil municipal et la réunion du conseil municipal du 9 mars dernier, je vous informe que la municipalité de Nachamps ne donne pas son accord pour la prolongation de l'étude du nouveau projet Energie Team sur notre territoire communal.

Vous trouverez les motifs dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Georges MONBRUN

18 rue de la Mairie 17380 NACHAMPS
Tél/Fax : 05 46 59 76 10 - e.mail : mairie@nachamps.fr

COMMUNE DE NACHAMPS *N° 2018/05*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 9 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Nachamps, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nachamps en séance publique sous la présidence de Georges MONBRUN, Maire.
Date des convocations : 2 mars 2018.
Présents : Georges MONBRUN, Michèle BARREAU, Sébastien MENAGER, Michèle SARDET, Claudette TEXIER, Micheline TEXIER, Pierre TOUZEAU.
Absents excusés : Philippe LAUGRAND, Frédéric LAMBEC, Annie HILLAIRET, Francis ROUX qui ont donné respectivement procuration à Michèle SARDET, Sébastien MENAGER, Micheline TEXIER, Pierre TOUZEAU.
Secrétaire de séance : Michèle SARDET.
Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 7
Votants : 11 Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 2

PROJET EOLIEN DE LA SOCIETE "ENERGIE TEAM"

Le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un Conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Aucun membre du Conseil Municipal n'est concerné et n'a aucun intérêt direct ou indirect pour ce projet.

Les conditions de quorum demeurant réunies, le Maire fait un rappel de la situation vis-à-vis du porteur de projet, la société Energie Team :

- lors de la réunion du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal avait reçu deux responsables de l'entreprise Energie Team venus présenter un nouveau projet éolien à Nachamps. Après en avoir longuement débattu le Conseil Municipal n'avait pas, d'une part, saisi l'opportunité et d'autre part, n'avait pas signé la convention pour le passage de convois exceptionnels sur la commune et pour le surplomb ou le passage de câbles sur des parcelles communales.
- à la fin 2017, le Maire et l'adjointe ont été relancés par Energie Team pour un nouveau projet éolien. Celui-ci était une copie du précédent avec une zone d'impact plus réduite et surtout il était accompagné des modifications réglementaires sur les nouvelles opportunités de rémunération des communes.
- un groupe de Conseillers et d'administrés ont été invités, courant décembre 2017, à visiter un site éolien d'Energie Team en Deux-Sèvres.
- de nombreux échanges ont eu lieu entre les dirigeants de l'entreprise et le Maire

- le Maire a autorisé Energie Team à tenir une permanence à la Mairie pour informer et recevoir les éventuelles doléances de la population.
- pour tenir compte des observations faites dans la permanence, Energie Team a procédé à des mesures acoustiques.
- parallèlement à ces approches, la population a pu voir depuis début janvier l'impact visuel de l'implantation des éoliennes appartenant au premier contrat avec la commune voisine de Courant. Plusieurs réactions d'administrés ont informé les Conseillers. Par ailleurs, la commune de Courant a accepté et signé pour le nouveau projet Energie Team.
- le 23 février, une rencontre hors Conseil a eu lieu entre les Conseillers et Energie Team. Ces derniers ont pu largement présenter leur nouveau projet. Le Maire avait fourni une documentation sur la situation éolienne en Vals de Saintonge, en Région Aquitaine et sur les divers impacts d'une éolienne.

Après avoir entendu ce résumé par le Maire, le Conseil a débattu et après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 2 abstentions :

- **NE DONNE PAS** son accord à la prolongation de l'étude du nouveau projet Energie Team sur Nachamps et à une quelconque mise en œuvre sur son territoire communal du dit projet.
- Les motivations de cette décision sont :
  - la distance d'implantation par rapport aux habitations
  - la "dénaturation" d'un site paisible proche d'un modeste patrimoine communal
  - la crainte pour le démantèlement : que faire des trois fois 500 m³ de béton de la semelle ?
  - des craintes pour la nappe phréatique
  - l'impact économique faible pour la commune, mais conséquent sur l'importation des matériaux, des machines. Pas d'impact sur l'emploi local
  - l'absence d'équité : partage des nuisances avec d'autres régions ou secteurs locaux (le littoral). La commune partage déjà un champ éolien de 7 éoliennes avec la commune de Courant.

Fait et délibéré à NACHAMPS, les jour, mois et an sus-dits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire

Georges MONBRUN

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702543 -- 20180203-2018_05-DE-1-1
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 16/03/ 2018

MAIRIE DE NACHAMPS
Charente-Maritime

Annexe 3

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 04
Votants 05

L'an deux mil dix-huit
le treize juin
Le Conseil Municipal de la commune de COURANT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAZET Roland, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 Juin 2018

OBJET :
Projet d'Implantation de Parc Eolien sur le territoire de la Commune
---

PRESENTS : M. NAZET Roland ; Mme BARBEYROL Nadia ; M. COSTA CLARA Luis ; Mme DUPIN Astrid

ABSENTS : Mme BAYARRI Valérie ; Mm ; CHENUAUD Cécile ; Mme NAZET Patricia (Excusée, Pouvoir à Mme DUPIN Astrid) ; Mme HUCTEAU Damiène ; M. ROBERT Philippe ; M. BERTHELOT Joël

Madame DUPIN Astrid a été élue secrétaire.

REÇU LE
22 JUIN 2018
à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les plus proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

En conséquence de quoi, **Monsieur Philippe ROBERT, Monsieur Joël BERTHELOT, Madame Damiène HUCTEAU** ont quitté la salle du Conseil Municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour, sans avoir donné de procuration à un(e) autre membre du conseil.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes.

Dans le cadre du développement d'un parc éolien par la société energie TEAM sur la Commune, la société nommée Ferme Eolienne de la Belle Etoile (ci-après la « Société »), spécialement constituée

pour ce projet, envisage le passage de convois exceptionnels au risque de les endommager. La société envisage également la possibilité de surplomb et le passage de câbles sur des terrains appartenant au domaine et/ou privé de la commune.

La société energie TEAM propose deux conventions intitulées « PRROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DOMAINE PRIVE » et « AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES DE LA COMMUNE BESOINS D'UN PARC EOLIEN DOMAINE PUBLIC ».

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet et ladite convention ont été adressées aux membres du Conseil Municipal, come pièce jointe à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne le pouvoir de signature à Monsieur le Maire afin de signer, le cas échéant, tous les documents contractuels concernant les domaines privés et/ou public de la commune.

REÇU LE
22 JUIN 2018
à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

Reçu en préfecture
ou Sous-Préfecture
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré 13 juin 2018
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roland NAZET

MAIRIE de COURANT
Charente Maritime

Annexe 4

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE COURANT

Nombre de membres :
En exercice : 12
Présents : 06
Votants : 05

L'an deux mil dix-neuf
le vingt-huit mai
le bureau de l'Association Foncière de COURANT
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. ROBERT Philippe, Président.

Date de convocation du bureau de l'A.F : le 21/05/2019

OBJET :

Projet d'Implantation de Parc Eolien sur le territoire De l'Association Foncière

---

Présents : ROBERT Philippe ; ROBERT Hervé ; JUCHEREAU Eric ; HUCTEAU Gérard ; BICHON Philippe ; BERTHELOT Bernard

Absents : PUAUD Sébastien ; DAMOUR Sylvain ; BERTHELOT Joël ; RENELIER Patrick, FEUYFANT Claudie

Monsieur BERTHELOT Bernard a été élu secrétaire.

D.D.T.M
03 JUIN 2019
CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que tout membre d Bureau dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Bureau, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Président invite ceux des membres du Bureau qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Président porte à la connaissance du Bureau les informations suivantes.

Dans le du développement d'un parc éolien par la Société Energie TEAM sur la Commune, la Société nommée *Ferme Eolienne de la Belle Etoile* (ci-après la « Société »), spécialement constituée pour ce projet, envisage le passage de convois exceptionnels sur les voies au risque de les endommager. La Société envisage également la possibilité de surplomb et le passage de câbles sur des terrains appartenant à l'Association Foncière de Courant.

La Société Energie TEAM propose un contrat « PROMESSE DE CONSTITUTION DES SERVITUDES »

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Donne le pouvoir de signature à Monsieur le Président afin de signer, le cas échéant, tous les documents contractuels concernant les terrains de l'Association Foncière de Courant.

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie le 28 Mai 2019
Le Président,

ASSOCIATION FONCIERE
17290 COURANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 27 DEC. 2019

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE COURANT

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Projet d'un parc éolien sur la commune de COURANT

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;
- L 512-1 et suivants et R 512-1

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R181-34 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de sept machines sur la commune de COURANT, déposée le 3 mai 2019, par la FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS ;

VU le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE ;

VU le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 2 octobre 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

VU la décision n° E19000240/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 17 décembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

VU l'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) – Avis n° 2019APNA166 du 4 décembre 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 30 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de COURANT, déposée par la FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS, Tel : 02 49 09 10 31 .

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre GRAND, Retraité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur .

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de COURANT, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, où il pourra être consulté comme suit :
- COURANT : lundi de 08h30 à 16h30 ; mardi et jeudi de 08h30 à 17h15 ; vendredi de 08h30 à 17h00.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de :
-COURANT siège de l'enquête, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de COURANT, dans les conditions suivantes :

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de COURANT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime:

Antezant-La-Chapelle, Bernay-Saint-Martin, Breuil-La-Réorte, Chantemerle sur la Soie, Coivert, Essouvert, La Croix-Comtesse, La Jarrie Audouin, La Vergne, Landes, Loulay, Lozay, Migré, Nachamps, Puyrolland, Saint Félix, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Loup de Saintonge, Torxé, Villeneuve-La-Comtesse

.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de COURANT où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Le Président du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de COURANT,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société FERME EOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 27 DEC. 2010

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

Annexe 6

energie TEAM

Localisation des panneaux d'enquête publique
Projet éolien sur la commune de Courant (17)

FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE SAS

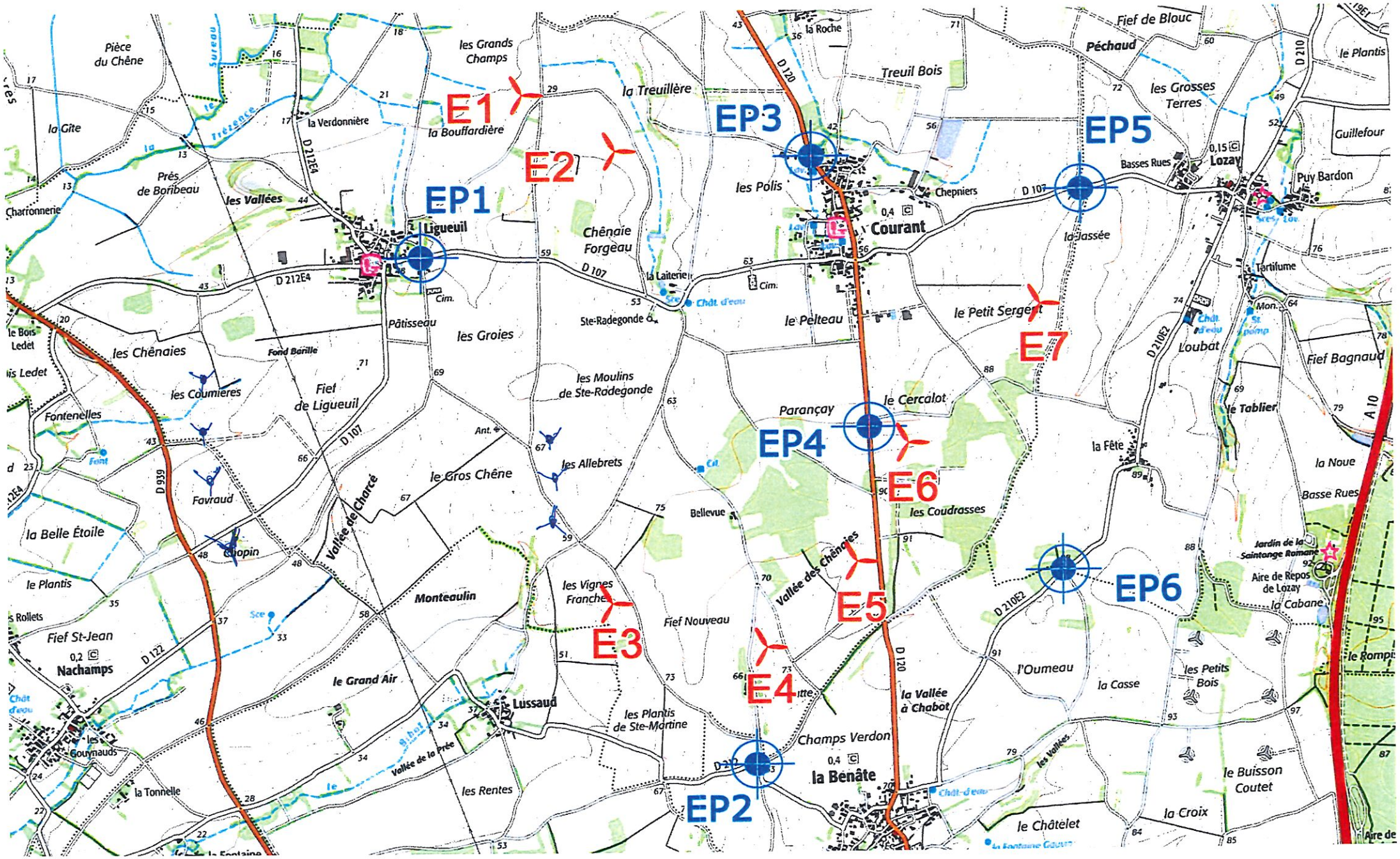

energie TEAM

Contexte éolien

Projet de Courant (17)

Janvier 2020

Légende

- Projet éolien de Courant

Contexte éolien

STATUT

- Eolienne en service
- Eolienne accordée
- Eolienne en instruction
- Aire d'étude 10km
- ZIP
- Départements
- EPCI
- SRE: Zones favorables

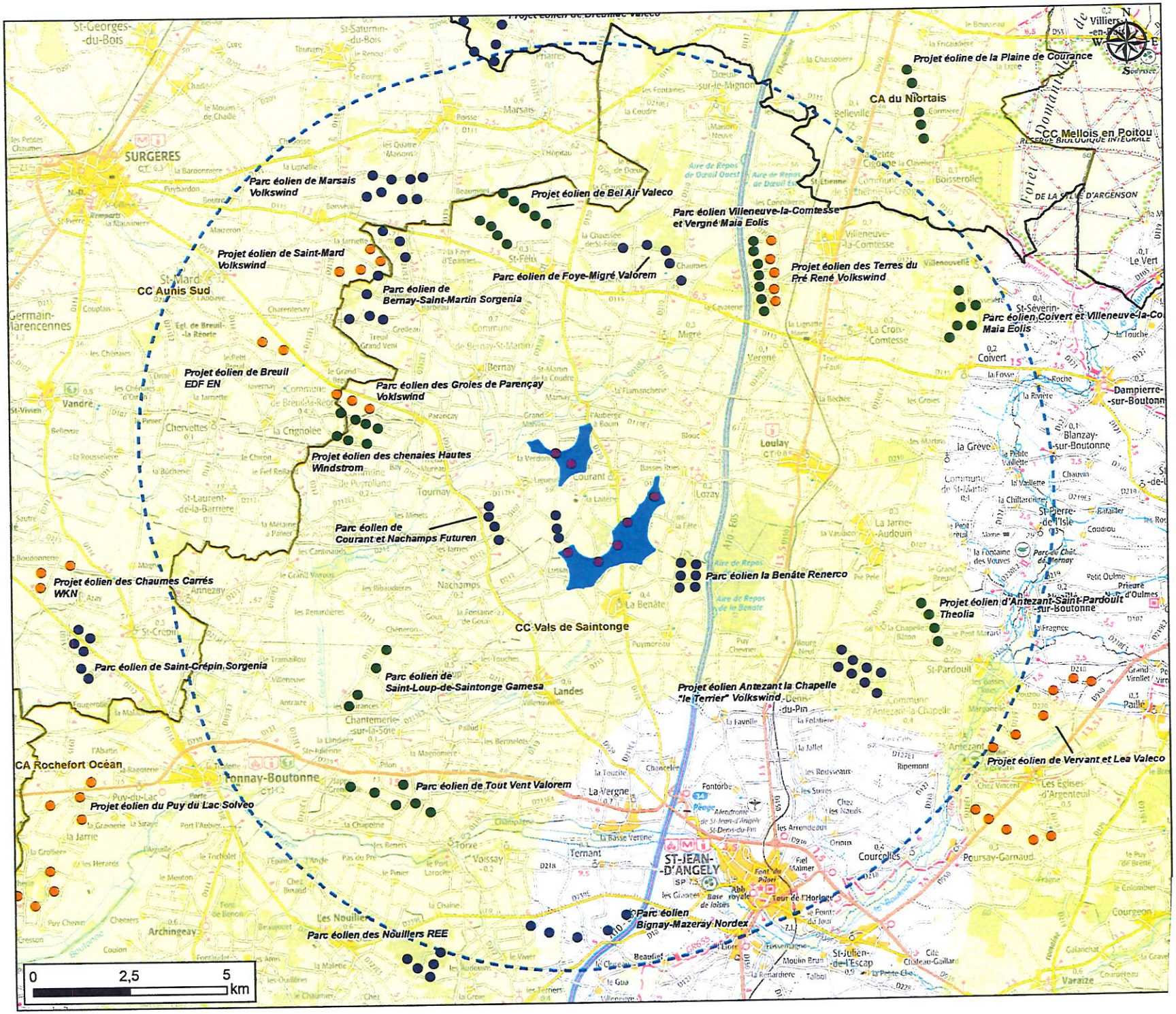

Annexe 7

Invitation

PARC EOLIEN Courant

Le projet éolien se situe sur la commune de Courant dans une zone favorable du Schéma régional éolien de la région Nouvelle-Aquitaine.

Il est constitué de 7 éoliennes d'une puissance de 3MW, qui devraient produire 44 GWh par an équivalant à la consommation annuelle en électricité de 17000 personnes.

Permanences d'information

Jeudi 11 juillet, de 17h à 20h
Jeudi 26 septembre, de 17h à 20h

à la salle des fêtes de Courant
5 rue de la Mairie

Un projet responsable et citoyen

Mise en place de mesures environnementales en faveur de la biodiversité.

Proposition d'aménagements paysagers tels que des plantations d'arbres ou de haies pour agrémenter les entrées et les sorties de village ou créer des masques visuels chez les riverains.

energie TEAM

Invitation

PARC EOLIEN Courant

Le projet éolien se situe sur la commune de Courant dans une zone favorable du Schéma régional éolien de la région Nouvelle-Aquitaine.

Il est constitué de 7 éoliennes d'une puissance de 3MW, qui devraient produire 44 GWh par an équivalant à la consommation annuelle en électricité de 17000 personnes.

Permanences d'information

Jeudi 11 juillet, de 17h à 20h
Jeudi 26 septembre, de 17h à 20h

à la salle des fêtes de Courant
5 rue de la Mairie

Un projet responsable et citoyen

Mise en place de mesures environnementales en faveur de la biodiversité.

Proposition d'aménagements paysagers tels que des plantations d'arbres ou de haies pour agrémenter les entrées et les sorties de village ou créer des masques visuels chez les riverains.

energie TEAM

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : Charlène GAILLARD

DESTINATAIRE : PREFECTURE CHARENTE-MARITIME
MARITIME / DRCTE / BAE
Marie-Christine BEGUE

Date et heure d'envoi : 27/12/2019 11:52:50

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Votre référence :

Numéro d'ordre : 72180523

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE COURANT
PROJET D'UN PARC EOLIEN

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

SUD-OUEST	CHARENTE MARITIME	Le 02/01/2020	ok
L'HEBDO DE LA CHARENTE MARITIM	CHARENTE MARITIME	Le 02/01/2020	ok

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

SUD OUEST Annonces

Rencontres

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région.
POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région.
POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

F 64 ANS DÉCONTRACTÉE, FÉMININE, regard bleu, rondeurs sensuelles. Préretraitée div. Bienveillante, franche, diplomate, tolérante, humour et un bel optimisme qui remonte le moral ! Marche, voile, moto, livres, activités manuelles, voyages découvertes. Vs : DIV, intelligence de vie, du coeur, prés. agréable, motivé pour une relation harmonieuse, sincère. CHPT 0105
FIDELIO 06 58 53 80 79

F 66 ANS CHIC FÉMININ jolie blondeur, taille fine, sourire, charme. Retraitée secrétaire, veuve. Présence apaisante, sociable, juste réserve, sensibilité. Sa maison est accueillante, elle entretient son jardin (les fleurs), lecture, musique, balades, plus campagne que ville, sorties, gourmande, épicurienne ! Vs : CVD, intelligence du coeur, culture, éducation, résidence séparée ds un 1er temps. CHPT 0106
FIDELIO 06 58 53 80 79

F 69 ANS ZEN MAIS ACTIVE aime la nature, entretient sa maison et son jardin, pratique le sport régulièrement, intérêts culturels, les voyages OUI mais pas toute seule ! Retraitée, div. pas très grande, coquette, souriante, charmante. Caractère souple, coeur généreux, sera une compagne attentionnée. Vs : 65/75, CVD, valeurs morales, curiosité intellectuelle. CHPT 0107
FIDELIO 06 58 53 80 79

F 80 ANS ÉLÉGANTE BLONDE quand elle sort, elle est ravissante naturellement ! Retraitée secrétaire, veuve. Caractère agréable tout en douceur, tjrs un mot gentil, un geste affectueux, facile à vivre. Elle aime les livres, petites sorties, tourisme, découverte du patrimoine, balades/nature, jardinage. Vs : 80/85, CVD, sociable, qualités de coeur. CHPT 0108
FIDELIO 06 58 53 80 79

H 58 ANS CONVIVIAL, activités variées, resto, spectacles, voyages, escapades l'été sur la Côte d'Azur, vie bien remplie mais solitude affective. Trav. ind., cél. Sympa, souriant, yeux clairs, cheveux poivre & sel, soigne son apparence. Calme, humeur égale, humour, des valeurs. Vs : 50/58, CVD, affective, simple, sincère, qui aime bouger, sortir & la convivialité. CHPT 0101
FIDELIO 06 58 53 80 79

---

72 ANS HOMME DE DIALOGUE Dir. co. retraité, div. Grand, chaleureux, expressif et ouvert. Cheveux p&s, décontracté, physique d'un sportif. Caractère facile, conciliant, sentiments tendres à offrir ! Bricole, jardine, danse, visite patrimoine & nature, idées de voyages à partager. Vs : 62/68, CVD, féminine, sportive, plutôt mince, affective, sociable. CHPT 0103
FIDELIO 06 58 53 80 79

H 73 ANS UN VRAI GENTIL aime faire plaisir, rendre service, partager son potager ! Retraité div. Allure décontractée soignée, plus classique quand il sort ! Toujours souriant, bonhommie qui le rend sympathique ! Actif, bricoleur, se distraire et profiter, visites de monuments, sorties, resto. Vs : 60/73, CVD, pas très grande, simple, féminine, bon coeur, valeurs morales. CHPT 0104
FIDELIO 06 58 53 80 79

Bouger, sortir, elle est sportive, aime la marche, la gym et la danse. Distinguée, belle silhouette, toujours souriante et très avenante. Elle adore recevoir et cuisiner. Sa bonne humeur, sa curiosité et son dynamisme vous séduiront ! 67 ans, divorcée, cadre retraitée.
648186 UniCentre
06.12.99.89.14.

Elle souhaite trouver celui qui l'emmènera vers le bonheur. Cet homme tendre la comblera. Elle aime la vie et en profiter, elle n'attend que vous car à deux c'est toujours mieux ! Elle a 72 ans, veuve, retraitée secrétaire.
648186 UniCentre
06.12.99.89.14.

Généreux, aimant discuter, il se veut sociable et dynamique. 74 ans, veuf, retraité artisan. Vous êtes agréable, dynamique, souriante, coquette et appréciez le dialogue alors venez à sa rencontre.
648186 UniCentre
06.12.99.89.14.

Il aime voyager, faire du vélo, jardiner. Gentil, avenant, il souhaite partager des loisirs communs avec la compagne généreuse, dynamique, conviviale qui voudra le suivre dans cette douce relation remplie d'amour. Retraité, séparé, 66 ans.
647954 UniCentre
06.12.99.89.14.

Esprit et caractère jeune. Seule aujourd'hui, ce vide est pesant. Gourmande et bonne cuisinière elle vous préparera de bons petits plats. Vivre une jolie histoire et partager un brin de vie... 76 ans, divorcée, décoratrice retraitée.
648186 UniCentre
06.12.99.89.14.

Un brin épicurien, cuisinant à merveille, il souhaite partager avec la personne sensible, conviviale aimant la vie et le dialogue que vous êtes ! Ce monsieur est veuf, 78 ans, retraité cadre. Contactez-le !
646730 UniCentre
06.12.99.89.14.

D'autres personnes célibataires, veuves ou divorcées de la région, en plus de ces annonces, souhaitent faire des rencontres sérieuses, pour une relation stable et durable. Contactez Valérie de UniCentre au 0612998914 - www.unicentre.eu

---

H 67 ANS VIE SAINE & ÉQUILIBRÉE Forme et jeunesse conservées par la pratique du sport. Retraité pompier prof. div. Dévoué, sensible, moral, un coeur qui sait donner, un homme bien ! Voyages/étranger 1-2 fois/an, loisirs de la nature, sorties culturelles, resto, lecture, danser, bricoler. Vs : 60/67, CVD, valeurs morales, féminine, naturelle, intérêts culturels. CHPT 0102
FIDELIO 06 58 53 80 79

Bonnes affaires

Brocante/Collections

Achète Collections de Timbres , Lettres (affranchies avec timbres ou non) , Cartes Postales Anciennes (Lots importants avec bonnes valeurs , Héritage , Archives ...) , Tél.05.56.05.96.67

Collectionneur privé ch. collection de monnaies anciennes de qualités : Gauloises, Féodales, Royales, Napoléon or bronze argent en lot ou à l'unité. Billets anciens assignats. Discrétion assurée. Paiement comptant. Estimation gratuite. TEL
06.08.58.14.33
jf.trescos@gmail.com

ANT Stéphane Roche, achète pour meubler châteaux, livres, tableaux, bibelots, meubles, bronzes, marbres, poupees, timbres, pendules, vases gallé daum. Paiement comptant immédiat. 18 Crs de la Martinique Bx sur RDV. 05.56.81.17.20 / 06.11.74.46.84.

Achète violons minimum 1000€ Violoncelles minimum 3000€ même en mauvais état. Se déplace gratuitement. Paiement comptant immédiat.
Monsieur David
06.45.81.03.03

Retrouvez toutes les annonces de votre quotidien sur le site www.sudouest-annonces.com. Le site annonces de votre région.

Divers

ACHÈTE VIOLONS ANCIENS, 1000€ minimum, VIOLONCELLES 3000€ minimum même à restaurer. Musicien, collectionneur, Paiement comptant en espèces.Tél. 07.77.39.80.96

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

SELARL FIERS & ROY, avocats
2 bis, rue Fleuriau, 17000 La Rochelle
Tél. 05 46 51 21 00, fax 05 46 31 50 87, mail : fravocats@orange.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle (17), 10, rue du Palais, 17000 La Rochelle, de deux maisons d'habitation, situées 24, rue Pasteur, 17340 Chatelaillon-Plage

LE MERCREDI 5 FÉVRIER 2020, À 9 H 30

Description : Deux maisons d'habitation de plain-pied situées 24, rue Pasteur, figurant au cadastre de ladite commune en section AC sous le n° 139, pour une contenance de 4 ares et 81 centiares.

Le premier immeuble comprend : 1 entrée de 4,88 m², 1 dégagement de 1,19 m², 1 chambre de 14,17 m², 1 séjour de 15,36 m², 1 cuisine de 8 m², 1 deuxième chambre de 10,10 m², 1 salle d'eau de 3,39 m², 1 WC de 1,80 m²
Le second immeuble comprend : 1 cuisine de 10,24 m², 1 pièce de vie de 20,61 m², 1 couloir de 4,74 m², 1 WC de 1,91 m², 1 salle de bains de 5,46 m², 1 chambre de 8,92 m², 1 deuxième chambre de 10,53 m²
Ils sont actuellement libres de toute occupation.

Sur la mise à prix de : cent mille euros (100 000 €)
Vente en un seul lot.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle (17), qui deviendra, à compter du 1er janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de La Rochelle (17), ou au cabinet de Me Wilfried ROY, 2 bis, rue Fleuriau, 17000 La Rochelle.

Visite sur place : le jeudi 16 janvier 2020, à 10 heures.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'un parc éolien sur la commune de Courant

Il sera procédé du jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de Courant, déposée par la Ferme éolienne de la Belle Étoile.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Ferme éolienne de la Belle Étoile, dont le siège se situe au 233, faubourg Saint-Martin, 75010 Paris, tél : 02 49 09 10 31.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr ; rubrique Publications, sous rubrique Consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie, au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Courant, 5, rue de la Mairie, 17330 Courant, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 8h30 à 16h30, mardi et jeudi de 8h30 à 17h15, vendredi de 8h30 à 17 heures.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Courant, siège de l'enquête, 5, rue de la Mairie, 17330 Courant, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Jean-Pierre GRAND, retraité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Courant, dans les conditions suivantes :
jeudi 23 janvier 2020 de 9h à 12heures,
mardi 28 janvier 2020 de 14h à 17heures,
lundi 3 février 2020 de 9h à 12heures,
mardi 11 février 2020 de 14h à 17heures,
vendredi 14 février 2020 de 9h à 12heures,
vendredi 21 février 2020 de 14h à 17 heures.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Ferme éolienne de la Belle Étoile.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Courant pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

ESPRIT SUD-OUEST
EN ORDRE DE PAGAILLE
Blandine Philippon · Photos P. Roy & D. Chauvet
24,90 € EDITIONS SUD OUEST

Annonces légales

Vie des sociétés

ELECTRIZAY

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination sociale : ELECTRIZAY, EURL en liquidation, siège social : 33, avenue de la République, 17250 Trizay.

Capital social : 3 000 euros, numéro Siren 802 196 063 RCS Saintes.

Par décision en date du 27 décembre 2019, l'associé unique a : approuvé les comptes définitifs de la liquidation ; donné quitus au liquidateur, M. Serge BERTET, 33, avenue de République, 17250 Trizay, pour sa gestion et le décharge de son mandat ; prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Radiation au RCS de Saintes.

Pour avis et mention.

RECTIFICATIF

DISSOLUTION

Dans l'annonce parue le 7 décembre 2019, il fallait lire : SCI DE LA PREE.

SCI au capital de 15 244,90 €.

Siège social : 45, rue du Docteur-Pujos, 17300 Rochefort.

RCS de la Rochelle 419 729 249.

EURL QUALI-AIR
En liquidation au capital de 8 000 €
Siège social : 14, rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE
RCS de LA ROCHELLE 814 337 325

CLOTURE DE LIQUIDATION

En date du 15/12/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/12/2019.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

Jean-Charles DUMAS

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit

SUD OUEST

TESTAMENTS

2017007

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 29 novembre 2016

Suivant testament biographe en date du 22 mars 1995, Mademoiselle Micheline Maurisette PARENTEAU, en son vivant retraitée, demeurant à COZES (17120) 19 boulevard de la Citadelle Les Jardins d'Iroise.
Née à COZES (17120), le 22 novembre 1925.
Décédée à VAUX-SUR-MER (17640) (FRANCE), le 11 septembre 2019.
A consenti un legs universel.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me DALAIS, Notaire à COZES, le 25 novembre 2019.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Catherine DALAIS, notaire à COZES (17120), 8 Boulevard de Bonnes Nouvelles, référence CRPCEN : 17059 dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de SAINTES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION D'UN CURATEUR

2017043

Par décision du TGI de SAINTES en date du 17/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourds, BP908 33050 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. HOBBES René décédé le 06/12/2015 à LA CLOTTE (17). Réf. 0336052612. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017042

Par décision du TGI de SAINTES en date du 17/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourds, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. SOURNIA ELIE décédé le 06/10/2016 à VAUX SUR MER (17). Réf. 0336052615. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

L'HEBDO Courrier
Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Charente-Maritime.
Par arrêté ministériel, le tarif est fixé à 1,62 € HT le mm/colonne.
Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Changement de contact
à partir du 26 décembre
Pour vos annonces légales
DEVIS IMMÉDIAT
annonces-legales@alcregie.com
DÉLAI
Jusqu'au mercredi 10 h
pour une parution le jeudi matin
RENSEIGNEMENT
05 46 44 72 24

ENQUÊTES PUBLIQUES

1817030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'un parc éolien sur la commune de COURANT

Il sera procédé du jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de COURANT, déposée par la FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE.
Des informations sur ce projet pouvant être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS, Tel : 02 49 09 10 31 .
Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.
Les observations pourront être adressées par messagerie, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de COURANT, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi de 08h30 à 16h30 ; mardi et jeudi de 08h30 à 17h15 ; vendredi de 08h30 à 17h00.
En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de COURANT, siège de l'enquête, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
Monsieur Jean-Pierre GRANO, Retraité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de COURANT, dans les conditions suivantes :
- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.
A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE.
La copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de COURANT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

1817022

COMMUNE DE MORAGNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et élaboration du schéma directeur des eaux pluviales

Par arrêté en date du 09 décembre 2019; le Maire de la Commune de MORAGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.
A ce effet, Monsieur Pierre REINA, demeurant à LAGORD a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de MORAGNE du 27 décembre 2019 à 9H00 au 31 janvier 2020 à 17H00.
Pendant toute la durée de l'enquête, (jours et heures d'ouverture de la mairie), chaque personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MORAGNE ou par voie électronique à mairie@moragne.fr.
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- Vendredi 27 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 30 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 09 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 14 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de MORAGNE.

Fait à MORAGNE, le 09 décembre 2019
Le Maire, Bruno Bessaguet

1817019

Commune de Landes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA RÉVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 29 novembre 2019,
Monsieur Le Maire de Landes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Landes.
Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Landes.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme ne comporte pas d'évaluation environnementale.
M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur BORDRON en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la Mairie de Landes du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 aux jours et heures d'ouverture habituels, le mardi de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h30
Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Landes :
- le samedi 4 janvier de 10h à 12h
- le mardi 14 janvier de 15h à 17h
- le vendredi 31 janvier de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le lien suivant :
https://nextcloud.valdesaintonge.fr:8080/index.php/s/a76Xo9xCRQ9PsYM
Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Landes aux jours et heures d'ouverture habituels.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Landes. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Landes (landes17.op@laposte.net). Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Monsieur Le maire de Landes. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Landes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le lien donné précédemment, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Landes

Le Maire
Jacky BINEAU

INSTITUTIONNELS

1517012

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
AVIS

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,
l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant sept éoliennes et deux postes de livraison, sur les communes de VILLEMAIN et LOUBILLE, est retiré.
En conséquence, l'enquête publique initialement prévue du 6 janvier au 7 février 2020, est reportée à une date ultérieure.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Avec Actulégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.
Actulégales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolegale

LE SAVIEZ-VOUS ?
Sur actulegales.fr, retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée
Actulégales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales entreprises
APTE, avec le concours d'Infolegale

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr https://www.medialex.fr

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE CHARENTE-MARITIME MARITIME / DRCTE / BAE Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 27/12/2019 11:56:02

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72180530**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE COURANT
PROJET D'UN PARC EOLIEN

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

SUD-OUEST	**CHARENTE MARITIME**	**Le 23/01/2020**
L'HEBDO DE LA CHARENTE MARITIM	**CHARENTE MARITIME**	**Le 23/01/2020**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr · sudouest-marchespublics.com · Affilié à francemarches.com

Annonces légales

Vie des sociétés

SCI du 11, rue de Molronne

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date au Loureux-Béconnais (Maine-et-Loire), du 11 janvier 2020, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SCI du 11, rue de Molronne.

Forme : Société civile.

Capital Social : 1 000,00 €.

Siège Social : Ars-en-Ré (Charente-Maritime), 11, rue de Molronne.

Objet social : l'acquisition, l'administration, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée : 99 années, à compter de son immatriculation au RCS.

Apports en numéraire : 1 000,00 €.

Gérance : M. Jean-Christophe ROUVYN, demeurant à Paris (75002), 86, rue de Cléry.

Immatriculation : RCS La Rochelle.

Cession de parts sociales - agrément : Cession libre entre associés uniquement. La décision d'agrément est de la compétence de la gérance.

Pour avis.

Notaires

Atlantique Notaires Rochelais, notaires associés, 35, rue de La Noue, 17 000 La Rochelle

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

«Par testament olographe du 05 février 2016, Madame Andrée FRANCOIS, née à NIORT (79000) le 25 juin 1930, demeurant à LA ROCHELLE 17000 24 rue Jules Ferry, divorcée en uniques noces de Monsieur Christian Hubert CRUVEILLER, décédée à LA ROCHELLE 17000 le 10 avril 2018, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Rémy CORBELLE suivant procès-verbal en date du 10 janvier 2020 dont une copie authentique a été adressée au Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE le 20 janvier 2020 par pli recommandé avec demande d'accusé de réception.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me Rémy CORBELLE, Notaire à LA ROCHELLE, Notaire chargé du règlement de la succession.»

Pour insertion - Me Rémy CORBELLE

Commune de Dolus-d'Oléron

APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 13 janvier 2020, le conseil municipal a décidé d'approuver la révision générale du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Dolus-d'Oléron.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision générale du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le maire, Grégory GENDRE.

Commune de Dolus-d'Oléron

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire de la commune de Dolus-d'Oléron informe ses administrés que, par délibération en date du 13 janvier 2020, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire communal sur l'ensemble des zone U (urbaines) et AU (réservées à l'urbanisation future) et de leurs sous-secteurs délimités au plan local d'urbanisme approuvé le 13 janvier 2020. La délibération est affichée en mairie, pendant une durée d'un mois.

Le maire, Grégory GENDRE.

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'un parc éolien sur la commune de Courant

Il sera procédé du jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de Courant, déposée par la Ferme éolienne de la Belle Étoile.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Ferme éolienne de la Belle Étoile, dont le siège se situe au 233, faubourg Saint-Martin, 75010 Paris, tél. : 02 49 09 10 31.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr ; rubrique Publications, sous rubrique Consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie, au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Courant, 5, rue de la Mairie, 17330 Courant, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 8h30 à 18h30, mardi et jeudi de 8h30 à 17h15, vendredi de 8h30 à 17 heures.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Courant, siège de l'enquête, 5, rue de la Mairie, 17330 Courant, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Jean-Pierre GRAND, retraité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de Courant, dans les conditions suivantes :
jeudi 23 janvier 2020 de 9h à 12heures,
mardi 28 janvier 2020 de 14h à 17heures,
lundi 3 février 2020 de 9h à 12heures,
mardi 11 février 2020 de 14h à 17heures,
vendredi 14 février 2020 de 9h à 12heures,
vendredi 21 février 2020 de 14h à 17heures.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Ferme éolienne de la Belle Étoile.

La copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Courant pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Autres avis

Mairie de Sainte-Soulle

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant incorporation de biens présumés vacants

Le maire de Sainte-Soulle,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 en son article 147,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs émis par la commune le 25 février 2019,
Vu l'arrêté du maire en date du 28 février 2019 constatant que les immeubles ci-après désignés n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
Considérant qu'il a été procédé à la publication de l'arrêté susvisé, le 6 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Soulle en date du 12 novembre 2019,

ARRÊTE

Article 1er : Les immeubles situés à Sainte-Soulle, cadastrés :
AA n° 243, rue du Fief-des-Plantes, 1 938 m²,
AA n° 258, rue du Fief-des-Plantes, 20 m²,
AA n° 276, chemin rural rue Traversière, 19 m²,
AA n° 277, chemin rural rue Traversière, 23 m²,
AA n° 278, chemin rural rue Traversière, 167 m²,
AB n° 220, route de Nantes, 21 m²,
AD n° 113, rue des Chauvalles, 24 m²,
AE n° 4, rue d'Anjou, 1 955 m²,
AE n° 79, rue d'Anjou, 149 m²,
AH n° 21, rue des Prés-Mollés, 1 698 m²,
AK n° 68, rue de la Robertrie, 115 m²,
AL n° 49, rue du Petit-Village, 212 m²,
AM n° 37, rue du Poitou, 04 m²,
ZH n° 210, route de Saint-Coux, 39 m²,
ZT n° 79, rue des Fortines, 357 m²,
ZV n° 75, chemin du Cormier, 920 m².
total parcelles : 7 651 m²,
présumés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, sont incorporés au domaine communal. La valeur de ces immeubles est arrêtée à la somme de trente et un mille quatre cent quatre euros (31 404 €).

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du maire, affiché à la porte de la mairie, publié au fichier immobilier et dans un journal du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Sainte-Soulle, le 20 janvier 2020.
Le maire, Christian GRIMPRET.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ
Lycée Léonce Vieljeux à La Rochelle (17)
Travaux d'isolation du gymnase, de réfection d'une salle de classe et d'enrobés

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Tél. 05 57 57 80 00, mail : commandebatimentaire@nouvelle-aquitaine.fr

Profil acheteur : https://demat-ampa.fr

Numéro de référence du marché : 2019P000T083680900

Objet principal : lycée Léonce Vieljeux à La Rochelle (17), travaux d'isolation du gymnase, de réfection d'une salle de classe et d'enrobés.

Code CPV principal : 45210000

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposé.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : (17) Charente-Maritime.

Ce marché est-il divisé en lots : Marché divisé en lots : 8 lots.
Lot 1 : voirie.
Lot 2 : couverture, étanchéité, zinguerie.
Lot 3 : ITE.
Lot 4 : menuiseries extérieures.
Lot 5 : menuiseries bois, plafond.
Lot 6 : plomberie-chauffage.
Lot 7 : électricité.
Lot 8 : peinture.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Devant être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme https://demat-ampa.fr.

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée du marché : 3 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.

Marché éligible au MPS : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de Consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=32700&orgAcronyme=nouvelle-aquitaine ou sur https://demat-ampa.fr, saisir référence : 2019P000T083680000

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le mardi 18 février 2020, à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33063 Bordeaux. http://bordeaux.tribunal-administratif.fr.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le lundi 20 janvier 2020.

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Charente-Maritime
Commune de Saint-Romain-de-Benet

MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le PLU de Saint-Romain-de-Benet approuvé le 14 octobre 2015, comportait trois erreurs matérielles mineures.

Par délibération du 30 janvier 2019, le conseil a décidé d'engager la procédure de rectification du document, en conformité avec les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48.

Le 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier de rectification.

La délibération est affichée en mairie aux emplacements habituels.

Le dossier est à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie.

Au terme des deux mois à compter de la parution officielle la modification deviendra exécutoire.

Saint-Romain-de-Benet, le 14 janvier 2020
le maire, Serge ROY.

Sud Ouest emploi
Un bon recrutement
ça ne s'improvise pas
CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE
PROXIMITÉ | DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ
soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest
SUD OUEST

1617111

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN

Il sera procédé du Lundi 20 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 33 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de deux machines sur la commune de BERNAY-SAINT-MARTIN, déposée par la FERME EOLIENNE DES GROIES DE PARANCAY.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : FERME EOLIENNE DES GROIES DE PARANCAY, dont le siège se situe au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, Tel : 05 55 45 39 07.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN, 46 Grande Rue 17330 BERNAY-SAINT-MARTIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00 ; fermé mercredi.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN, siège de l'enquête, 46 Grande Rue 17330 BERNAY-SAINT-MARTIN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Madame Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN, dans les conditions suivantes :

- Lundi 20 janvier 2020 de 09h00 à 12h00.
- Mercredi 29 janvier 2020 de 14h à 17h00
- Mardi 4 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 10 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 14 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la FERME EOLIENNE DES GROIES DE PARANCAY.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de BERNAY-SAINT-MARTIN pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

1617117

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de COURANT

Il sera procédé du jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de COURANT, déposée par la FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS, Tel : 02 49 09 10 31.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de COURANT, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi de 08h30 à 18h30 ; mardi et jeudi de 08h30 à 17h15 ; vendredi de 08h30 à 17h00.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de COURANT, siège de l'enquête, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pierre GRAND, Retraité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de COURANT, dans les conditions suivantes :

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de COURANT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

1617141

INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES
À ENREGISTREMENT
(ARTICLES L. 511-1, L 512-7 ET R 512-46-11
À R 512-46-24 TITRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, dont le siège se situe 107 avenue de Rochefort à Royan (17 200) a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la réhabilitation et l'extension de la déchèterie sur la commune de Saujon (17 600) - rue de la gare.

Ces activités relèvent de la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement et 2710-1-b, 2794 pour le régime de la déclaration ;

Ce dossier, sous réserve de sa recevabilité par le service d'inspection, sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du lundi 10 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saujon soit les :

Heures d'ouverture au public de la mairie de Saujon

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h30 – 17h00

Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 – 16h00 par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement, par courriel à adresser à : pref-envirpref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION D'UN CURATEUR

2017082

Par décision du TGI de LA ROCHELLE en date du 02/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. LEFEBVRE Michel décédé le 09/02/2019 à SAINT JEAN DE LIVERSAY (17). Réf. 0338053324. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017081

Par décision du TGI de LA ROCHELLE en date du 02/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme BECUE Mireille décédée le 22/02/2019 à ROCHEFORT (17). Réf. 0338053322. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017103

Par décision du TGI de LA ROCHELLE en date du 06/09/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. BAUCHER Thierry décédé le 02/07/2018 à LA ROCHELLE (17). Réf. 0338053093. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017077

Par décision du TGI de LA ROCHELLE en date du 02/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme BRUNEREAU Yvette décédée le 01/04/2019 à SAINT MARTIN DE RE (17). Réf. 0338053327. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017064

Par décision du TGI de LA ROCHELLE en date du 02/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. MILOUD D'BOUZIANE Bezeh décédé le 20/07/2018 à LA ROCHELLE (17). Réf. 0338053329. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017031

Par décision du TGI de SAINTES en date du 22/10/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. LACAILLE GERARD décédé le 06/07/2019 à ROYAN (17). Réf. 0338049728. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2017099

Par décision du TGI de LA ROCHELLE en date du 02/12/2019 la Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. MICHEL François décédé le 01/02/2019 à ROCHEFORT (17). Réf. 0338053350. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

INV SUCCESS REG PASSIF

2417116

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme MOREL veuve GRIMAUD Jacqueline décédée le 17/04/2016 à St Jean d'Angély (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338039034

2417133

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme DELHOUME veuve GILBERT Marcelle décédée le 10/05/2013 à Rochefort (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338039035.

2417018

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme SABIN Andrée décédée le 14/06/2018 à Rochefort (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338037052.

2417069

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de M. TEXIER Jean-Claude décédé le 03/01/2011 à Rochefort (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338046249.

2417114

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de Mme DENIS veuve LE BARON Ghislaine décédée le 26/05/2017 à St Jean d'Angély (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338039033.

2417045

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de M. TEXIER Jean-Claude décédé le 03/01/2011 à Rochefort (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338046249.

2417101

La Directrice régionale des finances publiques de la Gironde, 24 rue F. de Sourdis, BP908 33060 Bordeaux cedex, curatrice de la succession de M. ROUSSELLE Jean-Pierre décédé le 20/05/2018 à Chaniers d'Oleron (17) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0338039095.

TESTAMENTS

2617098

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 20 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 7 juin 2016, Monsieur Gilbert Claude BESANCON, en son vivant retraité, veuf de Madame Amélie Marcelle GODET, demeurant à SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310) 6 rue de Bonlieud Résidence VITEAL.

Né à PARIS 5ème ARRONDISSEMENT (75005), le 29 juin 1926.

Décédé à SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310) (FRANCE), le 6 juillet 2016.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christophe MONNETREAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maître Christophe MONNETREAU et Maître David CHAUVIN », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-AGNANT, 24 bis avenue du Canal de la Bridoire, le 2 janvier 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christophe MONNETREAU, notaire à SAINT AGNANT 17620, référence CRPCEN : 17117, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de LA ROCHELLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

LE SAVIEZ-VOUS ?

"Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France."

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours d' Infolegale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de COURANT

Il sera procédé du **Jeudi 23 janvier 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus, soit durant 30 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de COURANT, déposée par la FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ETOILE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ETOILE, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS, Tel : 02 49 09 10 31 .

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de COURANT, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi de 08h30 à 16h30 ; mardi et jeudi de 08h30 à 17h15 ; vendredi de 08h30 à 17h00.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de COURANT, siège de l'enquête, 5 rue de la Mairie 17330 COURANT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pierre GRAND, Retraité du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de COURANT, dans les conditions suivantes :

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les
demande motivée

Annexe 10

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies et de technologies similaires par notre entité ainsi que par des tiers afin de vous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêts, la possibilité de partager des articles sur les réseaux sociaux, et la réalisation de statistiques d'audiences.

Plus d'informations sur les cookies

3 Rue de la Mairie
17330 COURANT
Tél : 05 46 33 81 06
mairie.courant@orange.fr

> Mairie > Infos pratiques > Infos Mairie

Projet Eolien commune de Courant

Ci-joint les dates de l'enquête publique concernant le projet éolien de la Commune de Courant

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public les :

- jeudi 23 janvier 2020 -- 9h à 12 h

- mardi 28 jnvier 2020 -- 14 h à 17 h

- lundi 03 février 2020 -- 9 h à 12 h

- mardi 11 février 2020 -- 14 h à 17 h

- vendredi 14 février 2020 -- 9 h à 12 h

- vendredi 21 février 2020 -- 14 h à 17 h

Administration - a3w.fr © 2020 - Informations légales - www.mairie-courant.fr

EnergieTEAM
Parc de la Gibraie
13 rue de la Loire
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Tél : 02 49 09 10 32
france@energieteam.fr
www.energieteam.fr

SAS au capital de 1 000 000 €
SIREN 442 888 012
APE : 7112B

Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 06 janvier 2020,

Objet : projet éolien de La Ferme de la Belle Etoile - enquête publique sur la commune de COURANT

Mesdames, Messieurs les élus,

La société energieTEAM est spécialisée depuis dix-huit ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens. Forte de cette expérience, energieTEAM est aujourd'hui le premier exploitant éolien des Pays de la Loire et le quatrième exploitant éolien Français avec plus de 400 éoliennes en service et 1034 MW.

Depuis début 2016, nous étudions la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de COURANT. Dès lors, avec l'accord des propriétaires, des exploitants agricoles et des élus du territoire, nous avons mandaté des bureaux d'études experts afin d'étudier l'environnement du projet sur les aspects écologiques, paysagers et acoustiques, notamment. Ces investigations sur le terrain se sont déroulées entre avril 2017 et février 2018. Puis, l'ensemble des résultats a été compilé dans le dossier d'étude d'impact environnemental, déposé en Préfecture de la Charente-Maritime, en avril 2019

Les conclusions de ces études nous ont permis de déterminer les caractéristiques techniques du projet. Celles-ci ont été présentées au conseil municipal de la commune d'implantation et à la population lors de deux permanences d'information, en juillet et en septembre 2019. Le projet envisagé compte sept éoliennes réparties sur le territoire de la commune de Courant.

Copie :

- *Antezant-La-Chapelle, Bernay-Saint-Martin, Breuil-La-Réorte, Chantemerle sur la Soie, Coivert, Courant, Essouvert, La Croix-Comtesse, La Jarrie Audouin, La Vergne, Landes, Loulay, Lozay, Migré, Nachamps, Puyrolland, Saint Félix, Saint-Loup de Saintonge, Saint-Jean-d'Angély, Torxé, Villeneuve-La-Comtesse.*

Présentation de la société

Qui sommes-nous ?

- **société française** créée en 2002 – siège social situé à Oust-Marest (80)
- spécialisée dans **le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens**
- **65** salariés répartis dans **5** agences et **1** bureau

Quelques chiffres

- **3ème exploitant français**
  775 MW éolien en exploitation fin 2018
- **2 éoliennes construites par semaine**
  35 parcs éoliens en chantier
- **1 inspection par jour**
  300 éoliennes sous surveillance 24/7

Notre savoir faire

- energieTEAM est présent sur **toutes les étapes d'un projet éolien**

Développement
500 éoliennes
1 000 MW à l'étude

Construction
2 éoliennes / semaine
190 MW en construction

Exploitation
Fin 2018
775 MW en service

Démantèlement
Remis en état du site
ou nouveau projet

La Compagnie Nationale du Rhône

- entreprise majoritairement **publique**
- **1er producteur d'électricité 100% renouvelable en France**
- concessionnaire du Rhône
- 3 453 MW installés, dont 476 MW éoliens
- **partenariat avec energieTEAM depuis 2007**

Le choix du site

Depuis début 2016, la société **energieTEAM** étudie la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de **Courant et Nachamps**. Dès lors, des études de faisabilité ont été initiées. Ces études s'inscrivent dans une réflexion large d'aménagement du territoire et seront compilées dans le dossier d'**étude d'impact environnemental** nécessaire aux **demandes d'autorisations administratives**.

Ce projet s'inscrit dans la **zone favorable du Schéma Régional Eolien en Poitou-Charentes,** validé le 29 septembre 2012 par le Préfet de Région.

Avec un **vent de qualité**, le potentiel éolien de ce site est **très favorable** à la production d'électricité d'origine renouvelable.

Le **raccordement électrique** du parc pourra être effectué au poste source **de Saint-Jean d'Angély**, à 10,5 km du site.

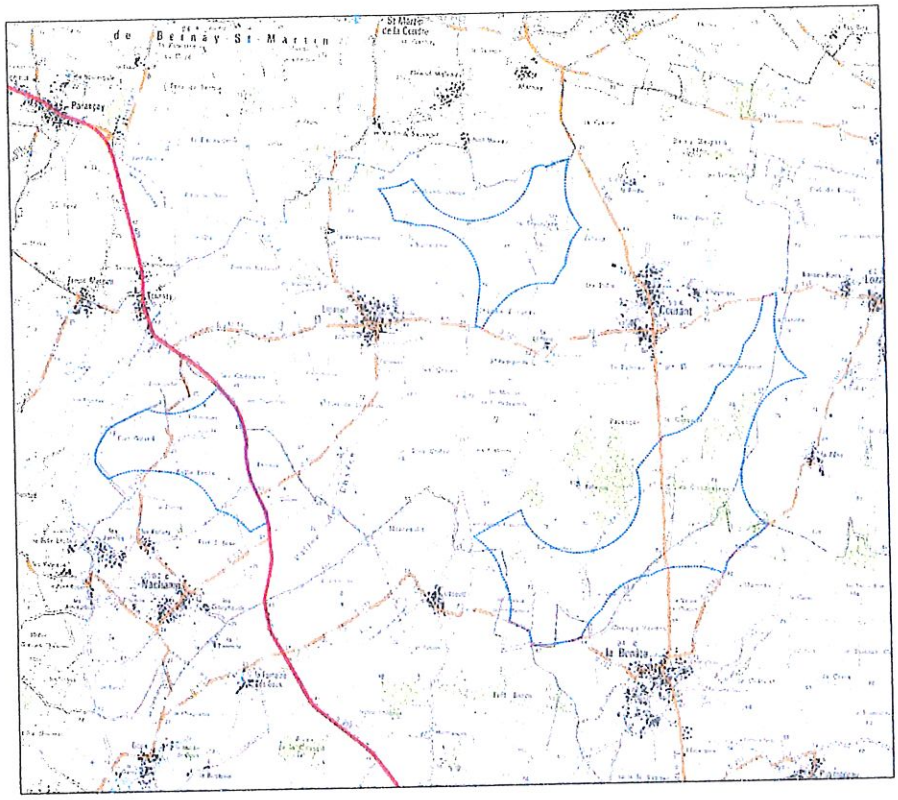

Historique du projet

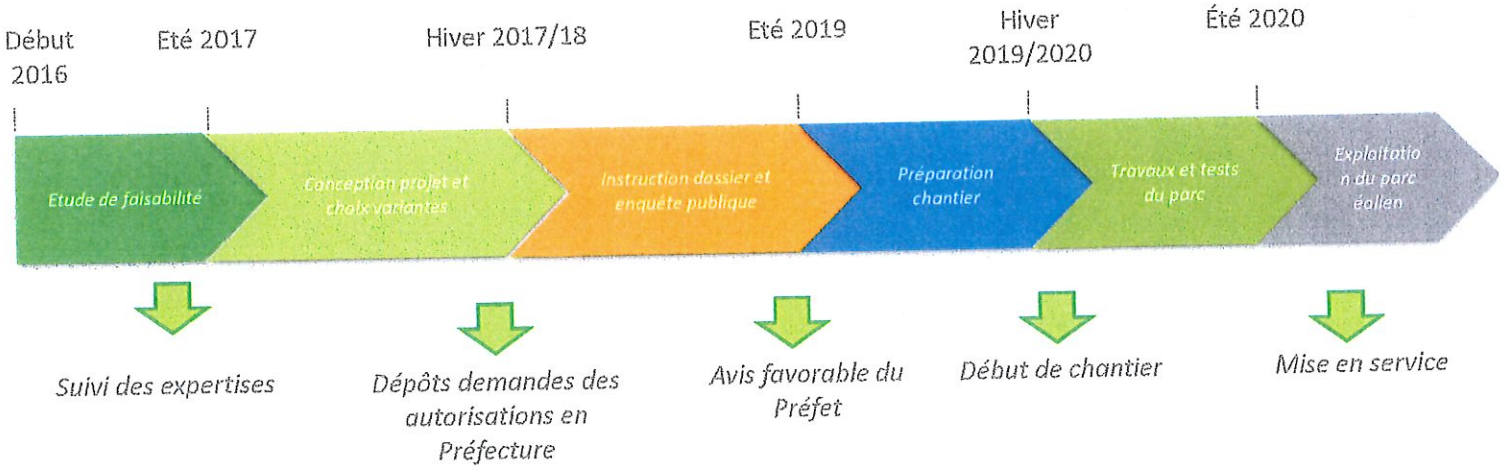

Le projet éolien de Nachamps et Courant

L'ensemble des contraintes techniques est en cours d'identification afin de permettre le positionnement et le dimensionnement du projet.

Nous avons lancé la consultation de tous les services concernés notamment :

- **l'Armée de l'Air**
- **l'Aviation Civile**
- **Météo France**

Le projet que nous portons, respecte l'ensemble des contraintes règlementaires et servitudes d'utilité publique.

En parallèle des experts indépendants nous conseillent sur le choix de l'implantation en fonctions de l'étude d'impact du projet.

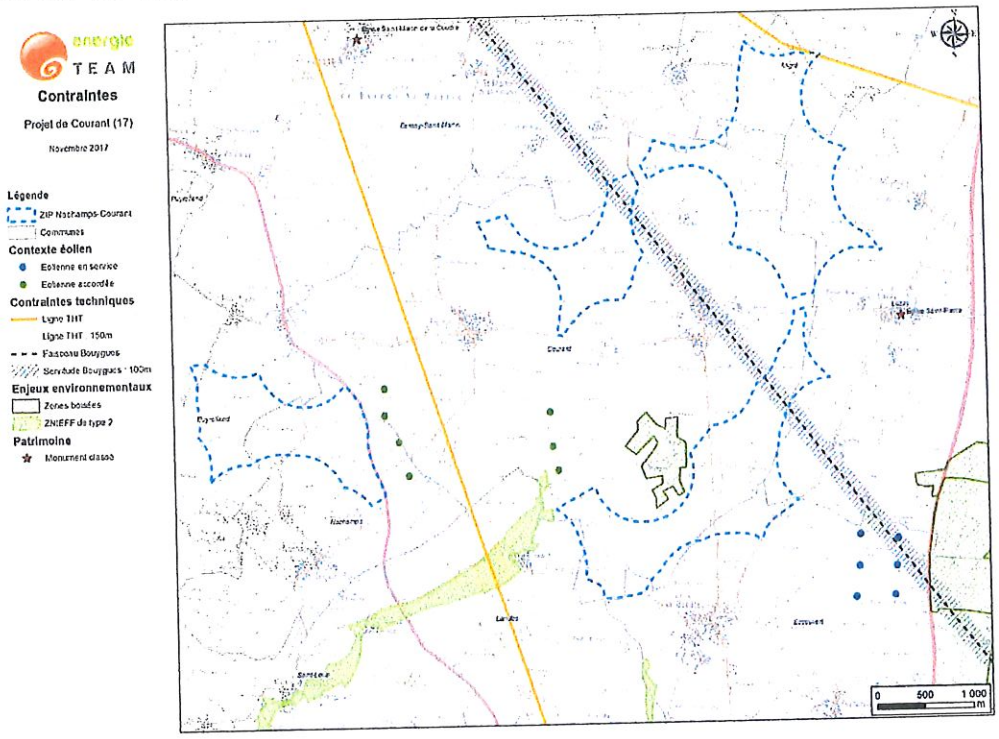

L'étude sur l'environnement

L'étude de l'impact du projet sur son environnement a été réalisée par des Bureaux d'études indépendants spécialisés. L'ensemble de leur travail sera présenté dans le cadre du dossier d'étude d'impact, comprenant notamment :

- **un volet naturaliste** : étude de la faune terrestre, de la flore, des oiseaux et des chauve-souris
- **un volet acoustique** : mesures sur le terrain et simulations acoustiques
- **un volet paysage et patrimoine** : étude des enjeux spécifiques et photo-simulations

Ces études font partie intégrante des demandes d'autorisation administratives qui seront **instruites durant une année, avant avis du Préfet**.

La procédure d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :
depuis le **26 août 2011**, les installations éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE. Ces changements assurent **un contrôle des installations en phase exploitation** par des contrôles réglementaires réalisés par la police ICPE.

Le démantèlement :
l'arrêté du **26 août 2011**, oblige l'exploitant éolien à constituer une **garantie financière de 50 000 € par éolienne**, dès la phase de construction du projet. Les fondations de l'éolienne doivent être excavées sur un minimum de 1 m de profondeur.

energie TEAM

Le 22 janvier 2020

Projet de parc éolien de Courant : ouverture de l'enquête publique

Le projet de parc éolien de Courant pour lequel la commune a délibéré favorablement en septembre 2017 va faire l'objet d'une enquête publique du 23 janvier au 21 février 2020. Tous les riverains de Courant sont invités à venir consigner sur un livret d'enquête leurs remarques sur le projet.

EnergieTEAM étudie depuis 2016 la faisabilité d'un parc éolien au sud de la commune de Courant, dans le prolongement du parc existant. Les études naturalistes et acoustiques réalisées depuis ont déterminé le projet d'implantation des éoliennes. En septembre 2017, la municipalité a délibéré favorablement pour la poursuite des études de faisabilité et une convention d'utilisation des chemins communaux a été signée pour permettre l'accès aux futures éoliennes et le passage éventuel des câbles.

Le projet est composé de deux éoliennes situées entre Ligueuil et Courant et de cinq autres éoliennes au sud entre Lozay et Usseau. Ces sept éoliennes de type Vestas V136 de 3 MW devraient produire 44 000 MWh soit la consommation annuelle en électricité de 17 000 personnes.

Ce projet a été présenté aux riverains lors de deux permanences publiques d'information qui ont eu lieu le 11 juillet et le 26 septembre, à Courant.

Une enquête publique pour recueillir les avis des riverains

Le projet vient d'entrer dans sa phase d'enquête publique. A partir du 23 janvier 2020, les habitants de la commune peuvent rencontrer le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif et consigner sur le registre d'enquête toutes les remarques inhérentes au projet. Ce registre, accompagné de l'intégralité du dossier présenté aux services de l'Etat, sera à la disposition des habitants pendant plus d'un mois, jusqu'au 21 février 2020, en mairie de Courant.

Le commissaire-enquêteur assurera plusieurs permanences à la mairie de Courant :

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00

Contact presse energieTEAM : Catherine Bové : 06 43 59 98 34 – catherine.bove@energieteam.fr

- Mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 14 février 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

Les habitants peuvent consigner leurs remarques sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie : 5 rue de la Mairie 17330 Courant ou par voie électronique, à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis au commissaire-enquêteur qui rédigera ensuite, dans un délai d'un mois, des conclusions motivées ainsi qu'un avis sur le projet.

Quelques mois plus tard, le dossier passera en commission départementale des sites et le préfet fera connaître sa décision sur le projet.

Les retombées économiques pour le territoire et les habitants

Voirie, génie civil, câblage électrique, création de chemins ou aménagement des zones humides, mais aussi notaire, bureaux d'études, géomètres, restauration... le parc a déjà bénéficié et bénéficiera de l'expertise des entreprises locales pour achever sa réalisation. Il aura ainsi contribué à développer l'activité économique du territoire.
De plus, la totalité des taxes (foncier bâti, IFER, CFE et CVAE) reversées aux collectivités concernées (environ 202 500 € chaque année) leur permettront de financer des projets de développement et de maintenir ou de créer des services publics qui profitent à tous pour compléter leur attractivité.

EnergieTEAM 4e exploitant éolien français

La société energieTEAM est spécialisée depuis dix-huit ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et compte près de 75 salariés. Fort de cette expérience, energieTEAM est aujourd'hui classé 4e exploitant éolien français avec 1 034 MW en exploitation soit 416 éoliennes et 89 parcs.

Contact presse energieTEAM : Catherine Bové : 06 43 59 98 34 – catherine.bove@energieteam.fr

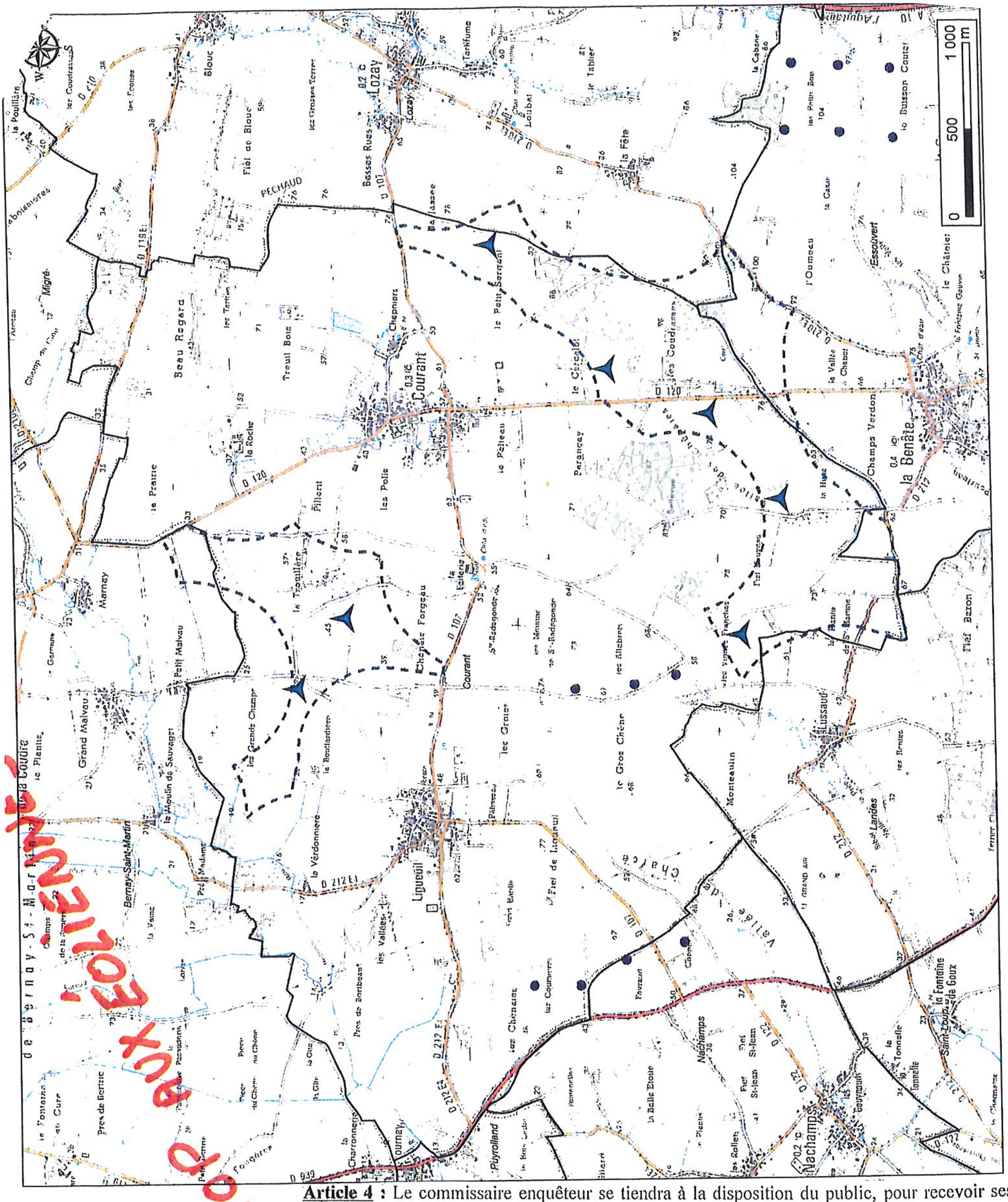

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de COURANT, dans les conditions suivantes :

Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
Lundi 3 février 2020 de 09h00 à 12h00
Mardi 11 février 2020 de 14h00 à 17h00
Vendredi 14 février 2020 de 09h00 à 12h00
Vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00

energie TEAM

Implantation des éoliennes

Projet de Courant (17)

juillet 2019

Légende

Eoliennes

ZIP

Découpage administratif

Communes

Contexte éolien

Eolienne en service

STOP AUX ÉOLIENNES

VENEZ NOMBREUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 08
Votants 08

L'an deux mil vingt
le douze février
Le Conseil Municipal de la commune de COURANT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAZET Roland, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 Février 2020

OBJET :
Avis sur le Projet Eolien
De la Ferme Eolienne
De la Belle Etoile

PRESENTS : M. NAZET Roland ; Mme BARBEYROL Nadia ;
M. ROBERT Philippe ; Mme HUCTEAU Damiène ;
M. BERTHELOT Joël ; Mme DUPIN Astrid ; Mme NAZET Patricia
M. COSTA CLARA LUIS

ABSENTS : Mme BAYARRI Valérie ; Mme ; CHENUAUD Cécile ;

Monsieur COSTA CLARA Luis a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le projet de parc éolien de la Ferme Eolienne de la Belle Etoile fait l'objet de critiques et d'observations fortes de la part d'une partie de la population proche de ce projet, et en particulier, l'implantation de l'éolienne N° 3, il ajoute que les personnes à l'origine de ces observations se sont exprimées avec dignité et leurs doléances ont été entendues et admises.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal de débattre et d'exprimer son avis sur ces observations qu'il estime légitime car la proximité de cette éolienne sera source de nuisance sonore, visuelle avec possibilité de perturbation des ondes hertziennes.

Il demande donc au Conseil Municipal de proposer la suppression de cette éolienne.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide d'adhérer à la requête de Monsieur le Maire et demande la suppression de l'éolienne N° 3 et précise également que l'implantation de l'éolienne N° 7 lui parait trop proche des habitations et d'une exploitation agricole de vaches laitières

REÇU LE
18 FEV. 2020
à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

Reçu en préfecture
ou Sous-Préfecture
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré le 12 Février 2020
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roland NAZET

Jean-Pierre GRAND
Commissaire Enquêteur
53, rue d'Angoulème
16400 PUYMOYEN

Le 26 février 2020

Monsieur le Directeur
De la Ferme Eolienne de la Belle Etoile
233 Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Remis à Mr Benjamin VINCENT
ENERGIE TEAM
13, rue de la Loire
44230 Saint Sébastien sur Loire

Madame Le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la synthèse des observations inscrites au registre de l'enquête publique que j'ai clos conformément à l'article R.123-18 du code l'environnement en date du 21 février 2020 à 17h00. Celle-ci comporte également les observations formulées par courrier et par mail sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) L'enquête publique relative à la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Courant (17) s'est déroulée sur 30 jours consécutifs du 23 janvier 2020 au 21 février 2020 selon les termes de l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime du 27 décembre 2019 .

   Désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision N° E19000240/86 du 17 décembre 2019, j'ai tenu six permanences à la Mairie de Courant (17) le 23 janvier de 9 à 12h, le 28 janvier de 14 à 17h, le 3 février de 9 à 12h, le 11 février de 14 à 17h, le 14 février de 9 à 12h et le 21 février de 14h à 17h pour la clôture de l'enquête publique

2) La participation du Public a été forte en nombre d'observations faites lors des permanences à la Mairie et sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime :

- 39 observations ont été portées sur le registre d'enquête publique lors des permanences du Commissaire enquêteur ;

- 6 observations ont été inscrites sur le registre en dehors des heures de permanence

- 10 courriers ont été adressés à la Mairie et destinés au Commissaire enquêteur

- 52 observations déposées sur la boîte mail de la Préfecture dédiée à cette enquête, soit un total de 107 observations non compris les 6 observations enregistrées en double ;

- 7 observations sont parvenues après la clôture de l'enquête fixée au 21 février 2020.

- 31 personnes ont déclaré qu'elles habitaient ou avaient un établissement sur le territoire de la commune de Courant, 53 habitaient une commune voisine et donc 23 personnes habitaient des territoires plus éloignés.

- 15 observations sont en faveur du projet éolien :

  - 6 y voient un intérêt économique
  - 11 soulignent leur intérêt pour la transition énergétique
  - 4 estiment que l'impact sur l'environnement est faible.

- 87 observations traduisent une opposition à ce projet pour des raisons diverses :

  - 66 estiment que les nuisances sont fortes
  - 9 craignent pour leur santé
  - 37 affirment que les paysages seront dégradés
  - 4 sont contre en raison de l'effet négatif sur le tourisme
  - 16 sont contre la destruction de la faune
  - 71 estiment qu'il y a saturation dans ce secteur
  - 24 constatent que leur patrimoine est dévalorisé

  Une pétition comportant 39 noms a été adressée au Sécrétoire d'Etat , aux parlementaires et à plusieurs Maires et élus départementaux.

2) Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des observations numérotées du N°1 au N° 106 15 ainsi que les copies de celles-ci ; <u>La liste est constituée d'un résumé sommaire donc incomplet de chaque observation et ne remplaçant en aucun cas le contenu de chacune d'elle</u> ;

- N° 1 : Daugras Julie , Lusseau: 7 éoliennes visibles de sa maison ; nuisances sonores, problème réception TV et téléphone, valeur de son patrimoine . Etude des bruits mais jamais de résultat.

- N°2 : Roche Xavier et Mme, Lusseau : Trop près, bruits des pales, mauvaise réception TV, portable, perte de 30 % valeur immobilier . Demande l'annulation de la E3

- N°3 : Rogier J .et Mme, Lozay : demande l'annulation de la E7

- N°4 : Nazet Denis, Courant : Trop d'éoliennes pour notre petite commune, espère qu'elles rapporteront à la commune

- N°5 : Legros Martine, Courant : Stop à l'implantation d'éoliennes

- N°6 : Legros André, Courant : Trop, c'est trop

- N°7 : Renellier Emmanuelle, Ligueuil : Trop d'éoliennes , détruisent les paysages et surtout non à E1 et E2

- N°8 : Guillaume Lionel, Lusseau : Veut la suppression de la E3

- N°9 : Pugliese Danielle, Lusseau : Veut la suppression de la E3

- N° 10 :Broncard Michel, Président de l'Association Vent de contraste en Pays d'Aunis et du Pays des Vals de Saintonge. :énumère les inconvénients de l'éolien : électricité aléatoire, technique archïque, santé, pollution atmosphérique, pollution visuelle, patrimoine dégradé, urbanisme, tourisme, baisse de l'immobilier, une opération financière, dangers des baux emphytéotiques puis s'en suit la longue liste des éoliennes construites ou à venir ou encore en projet soit un total de 501 aérogénérateurs.

- N°11 : Levesque Tanguy : Directeur des ventes chez Vestas : Pour le projet et ce qu'il apporte en terme d'emplois.

- N°12 : Rouault Denis, Lusseau :Trop d'éoliennes, nuisances, pas consultés pour le précédent parc ; chemins ont été drégadés et non à la E3 ;

- N°13 : Depin Françoise , Lusseau : Trop d'éoliennes, nuisances sonores, nuisances pour réception TV et radio, nuisances visuelles : paysage autour de l'église, effets stroboscopiques , désagréables, prix de vente des maisons.

- N°14 : Bouffandeau Alain : Perte de la valeur de l'immobilier, implantation des éoliennes à une distance égale à 10 fois la hauteur soit dans ce cas 1800m.

- N°15 : Daugrois Eric, Lusseau :Opposition à ce projet car l'actuel situé à 900 m apporte beaucoup de nuisances sonores ;pollution visuelle, réception de différents équipements, perte financière de nos habitations

- N°16 : Fructoso Aurélie : Arcadis, partenaire d'Energie Team ; pour le projet car création d'emplois.

- N°17 : Lucquiaud Olivier : pour le projet pour se détacher du nucléaire et continuer à moins polluer

- N°18 : Bouffandeau Isabelle : ne souhaite pas des E6 et E7, car incidence sur le patrimoine et sur les paysages pendant plusieurs générations. Que deviendront les éoliennes ?

- N°19 :Gruchandeau Max :prolifération anarchique des parcs, les élus locaux et régionaux ont dit stop ;les distances des éoliennes sont trop courtes ; les études ne sont pas poussées sur les aspects humains

- N°20 : Bineau J. : Maire de Landes : installation trop près de Lusseau ; tenir compte de l'avis de la population concernée

- N°21 : Broncard Michel : déjà enregistré au numéro 10 : reprise du texte de la Préfecture ; appel à se manifester avant le 23 février

- N°22 : Rater Philippe : habitant de Ligueuil : contre de nouvelles nuisances sonores ; il y aura 20 éoliennes entre Ligueuil et La Benâte ; paysage et patrimoine dévalorisés ; investissements faits pour l'intérêt de quelques uns au détriment de la population

- N°23 : Redon Jacues : plutôt des éoliennes que des centrales nucléaires

- N°24 : Foucaud Yves :Y a t-il un bilan de concertation ? Y a-t-il des fluides ? Chute des pales ? Impact visuel sur la santé ? Effets stroboscopiques ? Scandaleux le courrier de Vestas ; taux de marche des éoliennes ? Prix du Kw/h selon les sources d'énergie ? : ce n'est pas un bon projet

- N°25 : Depann Tele Sat : soutient le projet éolien et participe à la résolution des problèmes de réception TV.

- N°26 : Bouyer J :Stop Eolien 17 : Désaccord avec ce projet ; soutient les gens qui combattent ce projet

- N°27 : Roussel Montigny Annie : projet pour l'argent ; nuisances sonores à Lusseau, télévision, téléphone, paysage patrimoine ; préfère le photovoltaïque

- N°28 : Bardin J Claude : fermement opposé à ce projet

- N°29 : Bouffandeau Hugues : trop d'un deuxième parc sur la commune ; distance de 500 m très ancienne datant de 2011 ; indifférence du promoteur pour l'impact de son projet en exploitation ; mise en doute du projet financiert

- N°30 : Beauvarlet Florian : trop de nuisances sonores, TV, téléphone, trop de béton dans le sol.

- N°31 : Roché Xavier : opposé à ce projet, saturation
- N°32 : Roché Jean Louis : refus de ce projet ; trop proche de Lusseau
- N°33 : Roché Alain :opposé à ce projet : trop proche et grave répercussion sur le biotop
- N°34 : Bonneau Frédérique : Refus, ça suffit
- N°35 : Bonneau Alice :refus de nouvelles nuisances
- N°36 : Baudouin J Paul : Conseiller Municipal de Landes : solidaires des habitants : existence déjà perturbée par le parc actuel ; habite Lusseau
- N°37 : Giraud Alain : 4ème Adjoint de Landes : solidaire des habitants de Lusseau
- N°38 : Pelletier Michel : 1er Adjoint de Landes : solidaire des habitants de Lusseau et contre la E3
- N°39 : Berthelot J Claude : contre car nuisances, dénature l'environnement et la biodiversité ; saturation
- N°40 : Garitte Catherine : contre ce projet ; mauvais bilan carbone ; matières polluantes pour l'extraction de terres rares ;émissions d'infra sons ; gaspillage d'argent public, menace pour le tourisme, dégradation des paysages, chute d e l'immobilier
- N°41 : Cenon Alain : non car la répartition sur le territoire n'est pas raisonnable, privilégie des intérêts particuliers
- N°42 : Le Grand g : pas d'accord pour la E3 nuisances sonores, pb télévision
- N°43 : Gilbert J Claude : contre ce projet car nuisances sonores ; les installateurs se replient derrière des études acoustiques ; notre région est à saturation ; opposé à tous projets qui portent atteinte à la qualité de la vie des riverains.
- N°44 : Roy Cyril : habitant de Courant : opposé au projet en raison des nuisances sonores ; distance importante entre les parcs éoliens et le point de livraison (14 km) ; pas d'implantation des E1 E2. Conteste l'origine de certaines observations
- N°45 : Chollet Francis : nuisances visuelles, sonores et défigure le paysage ; encerclement par les éoliennes
- N°46 : Marchal Christian : soutient le projet éolien ; avons besoin de cette énergie
- N°47 :Marchal Claudine : favorable au projet ; habite près de Surgères ; la peur est légitime mais les garde fous sont nombreux.
- N°48 : Toumi P : totale opposition à ce projet car saturation, mépris de la conservation des paysages

- N°49 : Racault Emilie : opposé à ce projet ; impact sur le paysage ; nuisance sonore ; perturbation des ondes hertziennes et satellite ; reproche à la commune de Courant.

- N°50 : Courau jacques : les élus devraient protéger leur population ; désaccord avec ce projet ; nuisances sonores et lumineuses ; dévalorisation du patrimoine ; entraîne division des habitants voire haine

- N°51 : Berthelot Bernard : projet irresponsable car nuisances sonores, visuelles, baisse de la valeur du bâti, risque de champs magnétiques, mortalité des oiseaux

- N°52 : Renelier Emmanuelle : doublon avec le N°7 : porte sur une intervention du porteur de projet auprès de son mari.

- N°53 : Berthier jacques : Contre le projet ; rentabilité inefficace ; impact négatif sur la faune et la flore et bien entendu les nuisances sonores.

- N°54 : Barbeyrol Jean Marie : Paysages dévalorisés, nuisances sonores ; manque de considération des riverains

- N°55 : Daugrois Jérémy : défavorable ; destruction du paysage ; déjà des nuisances sonores, lumineuses ; problèmes de TV et portable ; mort des chauve souris ; enjeux financiers mais aucun intérêt pour les habitants ; perte de la valeur du patrimoine.

- N°56 : Zeidler Fabienne : idem N°55

- N°57 : Compère Camille : idem N°55

- N°58 : Hucteau jacky : trop grand nombre d'éoliennes : saturation ; nuisances sonores, visuelles et infra sons ; destruction des paysages car machines de plus en plus grandes : contre l'extension des parcs éoliens.

- N°59 : Hucteau Damiène : idem N°58

- N°60 : Bouchet Alain : Stop Eolien 17 : Remise en cause de l'éolien : pas de vent en permanence, distances par rapport aux habitations, le coût de remise en état des terrains, la dépréciation de l'immobilier, la destruction des paysages.

- N°61 : Blanchet Annick : connaît la ommune de courant ; est favorable à ce projet en raison du changement climatique ; il faut cesser les émissions de GES.

- N°62 : Berthelot Tanguy : nuisances, problème de réception TV et mobile ; référence à l'Allemagne pour l'arrêt du nucléaire ; opposé à ce projet

- N°63 : Ménard Hugues : habitant de Lusseau : opposé à l'éolien et en particulier au parc de la Belle Etoile ; nuisances sur la santé liées à la proximité ; incidence sur la faune et la flore ; dépréciation immobilière ; perturbation TV, radio et mobile ; pollution lumineuse

- N°64 : Daugrois Julie : texte identique au N°63 et a déjà fait part de ses observations au N°1

- N°65 : Poisson Xavier : le vent est une source d'énergie gratuite et propre et utile avec l'accroissement de la population : avis favorable.

- N°66 : Thibaud-Couillaud Sabinne : Favorable au projet et aux énergies renouvelables ; énergie propre et respectueuse de l'environnement

- N°67 : Rater Isabelle : contre ce projet de 7 éoliennes qui viendront s'ajouter aux treize en service ; promoteurs sans scrupule qui ne tiennent pas compte du patrimoine local.

- N°68 :Karpinski Christian : opposé à ce projet qui ne tient pas compte du souhait de Mr Bussereau : Implantation excessivement rapprochée de trois parcs ; pas d'accords des communes voisines ; il faut sauvegarder le cadre de vie
- N°69 : Charpentier Michel : de Lozay : opposé à ce projet de promoteurs qui ont pour objectif le profit ; trop de machines : on dénombre 44 mâts ; les nuisances vont vers Lozay

- N°70 : Marton Mireille : habite Courant et s'oppose à ce projet en raison de ses nuisances, de son impact sur la faune

- N°71 : Geoffroy Pierre : trop, c'est trop pour les éoliennes au-dessus de la Benâte et de Lusseau.

- N°72 : Karpinski Christian : Déjà enregistré au N°68 : rappelle les propos du Président de la République.

- N°73 : Bourgouin Carine : favorable au projet car électricité pas chère et non polluante.

- N°74 : Thibaud Bénédicte : opposée à ce projet car nuisances sonores, distances trop réduites et s'interroge sur la rentabilité énergétique.

N°75 : Roussel Montigny Annie : déjà enregistrée au N°27 : n'est pas satisfaite de vois des gens qui habitent loin de la Commune, se manifester en faveur du projet.

- N°76 : Comte Guillaume : Contre car trop d'éoliennes toujours plus hautes, nuisances sonores ; pourquoi pas d'éoliennes près des villes ?

- N°77 : Berthelot Chtristelle : projet trop près des habitations ; trop de machines sur Courant et trop de nuisances : bruit, reflets, lumières et problème de TV et portable ; supprimer les E6 et E7 ; que les élus se préoccupent de la santé des habitants.

- N°78 : Marchat (nom difficilement lisible) : habite la Benâte ; contre ce projet

- N°79 : Barbeytol Nadine : Trop d'éoliennes et trop près

- N°80 : Comte Clémentine : Contre car nuisances sonores, pas d'étude tellurique et impacts sur les cultures ; à construire près des villes

- N°81 : Ménard Hugues : Nuisances à Lusseau : impacts sur la flore et la faune, l'élevage ; atteinte à l'environnement

- N°82 : Bichon : Non aux éoliennes E6 et E7 trop proches de nos maisons
- N°83 : Prieur : idem ci-dessus
- N°84 : Gemon Gérard : trop d'eoliennes : 80 dénombrées sur la butte
- N°85 : Balayer Alain : trop d'éoliennes : nuisances sonores et esthétiques
- N°86 : Jucher Eau Jimmy : impact sonore et souhaite une meilleure répartition sur le territoire
- N°87 : Dinant : développement anarchique des éoliennes trop proches des maisons
- N°88 : Girafeau Gilles : projet dangereux pour le bien vivre
- N°89 : Roche Philippe : Saturation d'éoliennes , trop près des habitations, pollution visuelle, più réception TV et téléphone, dégradation du patrimoine, baisse de l'immobilier, risque pour la santé et la faune : ; division entre les habitants
- N°90 : Delattre Laurence : Nuisances et profits de certains au détriment des habitants
- N°91 : Lamy Cyril : idem N°90
- N°92 : Delattre Pascal : idem N°90
- N°93 : Berthelot : critique ceux qui se prononcent et habitent loin de Courant ; pas de E6 et E7
- N°94 : Beck Jacques : trop près des habitations ; trop d'éoliennes ; quid des éoliennes à la fin de l'exploitation et s'il y a défaillance de l'exploitant
- N°95 : Sallic Aude : implantation anarchique et invasive sans concertation avec les habitants. Trop d'éoliennes sur le secteur
- N°96 : Sallic Emmanuel : Trop sur notre zone ; la ruralité n'est plus si paisible à vivre ; à répartir sur le territoire ;
- N°97 : Lemullier Sarah : pour ce moyen de production électrique ; explique que le prix de l'énergie est régi par les aléas géopolitiques
- N°98 : Pougnard Julien : idem N°97 : n'est pas gêlé par les éoliennes
- N°99 : Berthelot Michel : stop aux éoliennes sur notre commune ; pas de consultation de la population.
- N°100 : Marton Michelle : doublon avec le N°70
- N°101 : Kane Mme : soutien le projet car besoin d'énergie.

- N°102 : Charpentier Jean-Michel : habite Lozay : Trop près des maisons ; détruisent le paysage ; quels investissements et quelle rentabilité

- N°103 Quéré Michel : Avis défavorable car trop d'éoliennes dans le secteur sans ompter celles qui vont se construire ; pas de protection liée à l'église alors que l'ABF exige certains formalismes pour les constructions ; effets négatifs sur la faune ; pas de E7

- N°104 : Comte Philippe : trop d'éoliennes ; pas d'équité sur le territoire ; exaspération des habitants

- N°105 : Garitte Béatrice : pollution et destruction des sols, nuisances sonores et visuelles ; matériaux non recyclables ; STOP aux 7 éoliennes

- N°106 : Il s'agit d'une pétition qui rassemble 39 noms et qui s'oppose au projet ; trop d'éoliennes autour que hameau de Lusseau qui fait partie de la commune de Landes

- N°107 : Johansson Karin :Trop d'éoliennes à proximité de la Benâte

- N°108 : Peu d'intérêt compte tenu des conséquences économiques

- N°109 : Ober Emmanuelle : trop d'éoliennes ; nuisances ; perte sur l'immobilier ; conteste l'objectivité du commissaire enquêteur

- N°110 : Balde Aminatou : apporte son soutien au projet au nom de la transition écologique.

- N°111 : Hochereau Antoine : désaccord car nuisances et dévalorisation du patrimoine.

Les observations suivantes sont arrivées après la clôture de l'enquête :

- N°112 : Chauveau I : parvenue sur le site de la Préfecture le 22 février à 14 :48
- N°113 : Poirot Pascal : parvenue sur le site de la Préfecture le 22 février à 14 :52
- N°114 : Thibaud- Deschamps Bernadette : parvenue sur le site de la Préfecture le 22 février à 18 :21
- N°115 : Deschamps Agathe : parvenue à la Préfecture le 23 février à 19 :03
- N°116 : Deschamps Antoine : parvenue sur le site de la Préfecture le 23 février à 19 :19
- N°117 : Parpay Benoît : parvenue sur le site de la Préfecture le 23 février à 19 :22
- N° 118 : Love Emma et Gedny Andrew : parvenue sur le site de la Préfecture le 23 février 2020 à 21 :36

En ce qui me concerne, je souhaiterais avoir des précisions sur une intervention d'un collaborateur de votre entreprise auprès du conjoint d'une personne qui avait formulé une observation sur le registre d'enquête : voir N°52.

Je souhaiterais connaître plus précisément les impacts sur le milieu humain qui me semble devoir être pris en compte avec plus de précisions.

Par ailleurs, je suis surpris de trouver dans le dossier d'enquête que votre demande auprès de la DGAC portait sur 16 éoliennes de 210 m.

Enfin, je n'ai pas trouvé trace, dans votre dossier, de réunions de concertation.

Si vous le souhaitez, je vous remercie de m'adresser vos observations en réponse dans un délai réglementaire maximum de 15 jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre GRAND

Le 26 février 2020
Reçue par le représentant de
Monsieur Le représentant de la société de la
Ferme Eolienne de la Belle Etoile,

Mr VINCENT Benjamin

6 mars 2020 11:10

Parc éolien de COURANT

RAPPEL LE 13 02 2020 ET LE 24 02 2020 ET LE 2 MARS 2020

DELIBERATION	AVIS	Délibérations
COURANT	**DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'EOLIENNE N°3 ET EOLIENNE N°7 TROP PROCHE DES HABITATION ET EXLPOITATION AGRICOLE DE VACHES LAITIERES**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité :8
ANTEZANT LA CHAPELLE	**FAVORABLE DÉLIBÉRÉ LE 14/01/2020 AVANT OUVERTURE D'ENQUETE**	Pour : 6 contre : 4 abstentions : 1 unanimité :
BERNAY ST MARTIN	**DÉFAVORABLE**	Pour : contre : 8 abstentions : 2 unanimité :
BREUIL LA REORTE	**DÉFAVORABLE**	Pour : contre : 6 abstentions : 2 unanimité :
CHANTEMERLE SUR LA SOIE	**FAVORABLE**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité :7
COIVERT	**FAVORABLE**	Pour : 6 contre : 0 abstentions : 2 unanimité :
ESSOUVERT	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : 20 abstentions : / unanimité:/
LA CROIX COMTESSE	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
LA JARRIE AUDOUIN	**LA COMMUNE N'A PRIS AUCUNE DÉCISION**	Pour : contre : abstentions : unanimité :
LA VERGNE	**LA COMMUNE NE PRENDRA PAS DE DELIBERATION**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
LANDES	**DÉFAVORABLE**	Pour : contre : 12 abstentions : unanimité :12
LOULAY	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:12
LOZAY	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : 9 abstentions : /

6 mars 2020 11:12

		unanimité :9
MIGRÉ	**PAS DE DECISION PRISE**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
NACHAMPS	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : 8 abstentions : / unanimité :8
PUYROLLAND	**PAS DÉLIBÉRÉ**	Pour : contre : abstentions : unanimité :
ST FELIX	**FAVORABLE**	Pour : 3 contre : 1 abstentions : 4 unanimité:/
ST LOUP DE SAINTONGE	**NE SE PRONONCE PAS**	Pour : / contre : / abstentions : 9 unanimité :9
ST JEAN D'ANGELY	**DÉFAVORABLE**	Pour : 0 contre : 25 abstentions : 1 unanimité :
TORXÉ	**CONTRE 1** **NE SE PRONONCE PAS 7**	Pour : contre : 1 abstentions : 7 unanimité :
VILLENEUVE LA COMTESSE	**FAVORABLE**	Pour : 9 contre : 4 abstentions : 1 unanimité :
AUTRE		
DEPARTEMENT 17	**DÉFAVORABLE**	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité:/
CDC VALS DE SAINTONGE		Pour : contre : abstentions : unanimité :
SPREF ST JEAN D'ANGELY		

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 08
Votants 08

L'an deux mil vingt
le douze février
Le Conseil Municipal de la commune de COURANT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAZET Roland, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 Février 2020

OBJET :
Avis sur le Projet Eolien
De la Ferme Eolienne
De la Belle Etoile
A COURANT

PRESENTS : M. NAZET Roland ; Mme BARBEYROL Nadia ;
M. ROBERT Philippe ; Mme HUCTEAU Damiène ;
M. BERTHELOT Joël ; Mme DUPIN Astrid ; Mme NAZET Patricia
M. COSTA CLARA LUIS

ABSENTS : Mme BAYARRI Valérie ; Mme ; CHENUAUD Cécile ;

Monsieur COSTA CLARA Luis a été élu secrétaire.

REÇU LE
18 FEV. 2020
à la Sous-Préfecture
de ST-JEAN D'ANGELY

Monsieur le Maire expose que le projet de parc éolien de la Ferme Eolienne de la Belle Etoile fait l'objet de critiques et d'observations fortes de la part d'une partie de la population proche de ce projet, et en particulier, l'implantation de l'éolienne N° 3, il ajoute que les personnes à l'origine de ces observations se sont exprimées avec dignité et leurs doléances ont été entendues et admises.
Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal de débattre et d'exprimer son avis sur ces observations qu'il estime légitime car la proximité de cette éolienne sera source de nuisance sonore, visuelle avec possibilité de perturbation des ondes hertziennes.
Il demande donc au Conseil Municipal de proposer la suppression de cette éolienne.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide d'adhérer à la requête de Monsieur le Maire et demande la suppression de l'éolienne N° 3 et précise également que l'implantation de l'éolienne N° 7 lui parait trop proche des habitations et d'une exploitation agricole de vaches laitières

Reçu en préfecture
ou Sous-Préfecture
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré le 12 Février 2020
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roland NAZET

AR PREFECTURE
017-211700013-20200110-20200010-DE
Reçu le 16/01/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

Charente Maritime

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'ANTEZANT LA CHAPELLE
17400

Séance du **14 janvier 2020**

Date : 14/01/2020

Numéro : 2020-0010

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
06/01/2020

Date d'affichage
17/01/2020

Objet de la Délibération

L'an DEUX MIL VINGT

et le 14 janvier

à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. POISBELAUD Eric, Maire**

Présents : Mmes FOVET, BUREAU, DUFOUR, Mrs. POISBELAUD, BICHON, SHORTHOUSE, LAURENT, JAUNAS, DUBRAY.
Absent : M. DEMSKI Fabien qui a donné pourvoir à M. POISBELAUD Éric,
M. CHARDONNEAU Patrick qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Martine

Secrétaire(s) : Mme FOVET Marie-Christine

AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN DE LA FERME DE LA BELLE ÉTOILE SUR LA COMMUNE DE COURANT :

Monsieur le Maire donne lecture du projet éolien cité en objet, après en avoir délibéré l'assemblée donne un avis favorable par :
- 4 voix contre,
- 1 voix abstention,
- 6 voix pour.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 17/01/2020

et publication,

du

ou notification

du

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 21170013300013 – 20200110 _____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16 / 01 / 2020

AR PREFECTURE
017-211700430-20200117-2020JAN467-DE
Reçu le 27/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BERNAY SAINT MARTIN - 17330 -

Le dix-sept janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Bernay-Saint-Martin se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, M. Angelo LIONELLO, Mmes Claudine FRAPPÉ, Brigitte DUPEU, Delphine PENOT, Tanya HOCKINGS, Christine DUBOIS, Ethel LESADE, M. Olivier PROUST;
Etaient excusés : Mme Isabelle CHASSÉRIAUD qui a donné pouvoir à Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, M. Philippe GODINEAU,
Etait absent : M. Thierry GUYNOUARD.
Secrétaire de séance : M. Angelo LIONELLO

Date de convocation :
10 janvier 2020
Nombre de membres afférents au conseil : 15
en exercice : 12 ; présents : 9 ; pouvoirs : 1
Vote : 8 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Objet : **Avis sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Courant (17330)**

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 décembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, projet d'un parc éolien sur la commune de Courant ;

Considérant l'article 6 dudit arrêté, la commune de Bernay-Saint-Martin, située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique, est invitée à donner son avis sur le projet déposé par la « FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE », 233 faubourg Saint Martin, 75010 PARIS ;

Madame le Maire précise que la commune n'a pas eu connaissance de l'implantation de ce parc avant l'avis d'enquête publique. Une note de synthèse succincte présente l'installation de 7 nouvelles machines, en plus du parc déjà existant.

Invité à donner son avis, le Conseil municipal, après discussion, se prononce contre le projet par 8 oppositions et 2 abstentions.

Le Maire,
MAIRIE DE BERNAY-ST-MARTIN
Annie POINOT-RIVIÈRE

Délibération rendue
exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 27/01/2020
et publication le 27/01/2020
Mme le Maire,
Annie POINOT-RIVIÈRE
MAIRIE DE BERNAY-ST-MARTIN (Charente-Maritime)

AR PREFECTURE
017-211700638-20200123-20_02-DE
Reçu le 24/01/2020

Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Canton de Surgères

COMMUNE DE BREUIL-LA-REORTE

****

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Séance du 23 janvier 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8

L'an deux mil vingt,
Le vingt-trois janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Marc NEAUD, Maire.
Date de convocation : 17 janvier 2020

Etaient Présents : Mesdames Évelyne COTTEL, Christelle GABORIT, Florence GEORG
Messieurs Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET, Francis DUBOIS, Jean-Marc NEAUD, Ludovic PICHERIT
Absent excusé : Laurent BELLENGÉ
Absent non excusé : Jacky MARTIN

M. Éric BERNARDIN a été élu secrétaire.

20-02 Objet : Implantation par la Ferme Eolienne de la Belle Etoile d'un parc de 7 machines sur la commune de COURANT.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27, L.512-1 et suivants et R.512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la décision n°E19000240/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 17 décembre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de COURANT du 4 décembre 2019 ;

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de celle-ci et qui sera maintenu pendant toute sa durée. L'enquête publique se déroule du jeudi 23 janvier au vendredi 21 février 2020 inclus.

Considérant que le délai de convocation des 5 jours francs a été respecté ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'implantation du parc éolien qui comporte 7 machines, a été déposé par la société **Ferme Eolienne de la Belle Etoile** dont le siège se situe à PARIS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de porter un avis sur ce projet de 7 éoliennes sur la commune de COURANT.

AR PREFECTURE
017-211700638-20200123-20_02-DE
Reçu le 24/01/2020

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent et à 6 voix Contre, 2 Abstentions, décident :

- ✓ DE SE PRONONCER pour un avis défavorable à la demande d'implantation d'un parc éolien sur la commune de COURANT comprenant 7 machines.
- ✓ DIT que Monsieur le Maire assurera le suivi administratif et technique de la présente délibération

Fait à BREUL-LA-REORTE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre.

Le Maire,
M. Jean-Marc NEAUD

MAIRIE DE BREUIL LA REORTE 17700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEMERLE SUR LA SOIE

Séance du 21 JANVIER 2020

Le vingt et un janvier deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHANTEMERLE SUR LA SOIE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Mme PERAUD Danièle, Maire.

Date des convocations : 15 janvier 2020

Présents : Mmes et MM PERAUD Danièle, ROBINEAU Michel, ARNAUD Mauricette, Mme DUPAU Sabine, LE QUILLIEC Caroline, ROQUET Eliane, MARCHAND Janick.

Absents : M LARGE André, Mme Pascale BOUDEAU, M FOUCHE Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LE QUILLIEC

Nombre de conseillers : en exercice : 10 présents : 7 votants : 7

OBJET : AVIS FAVORABLE AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COURANT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de parc éolien, sur la commune de Courant, déposé par la FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE, est soumis à enquête publique du 23 janvier au 21 février 2020.

Il prévoit l'implantation de 7 éoliennes réparties sur le territoire de la commune de COURANT.

Une note de synthèse du projet a préalablement été remise à chaque conseiller municipal avec sa convocation.

Madame le Maire indique que notre commune est dans le périmètre de consultation et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à Chantemerle sur la Soie, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Danièle PERAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211700877 – 20200121 --01_2020 -- DE	
Accusé de Réception Préfecture	Reçu le :07/02/2020

Nombre de membres
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 6 – Contre : 0
Abstentions : 2

COMMUNE DE COIVERT (17330)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COIVERT s'est réuni sous la présidence de Monsieur SAUNIER Michel, Maire, d'après convocation du 30 janvier 2020.

Présents : M. SAUNIER Michel, Maire, Mmes BELOT Jacqueline et GIRAUD Marie-Noëlle, Adjointes, Mmes HIDREAU Micheline et ROY Christèle, MM. ALLEIN Jean-Claude, GRANDJEAN Gérard et RIGUET Michel Jean, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mr Gérard GRANDJEAN

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COURANT

Par arrêté du 27 décembre 2019, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement qui sera ouverte du jeudi 23 janvier au vendredi 21 février 2020 inclus, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 7 machines sur la Commune de Courant, déposé par la FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE dont le siège se situe au 233 Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS.

La commune de COIVERT se trouvant dans le rayon d'affichage autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur ce projet,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier.

Pour copie conforme,
Affichée le 13 février 2020

Le Maire,
M. SAUNIER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701149 -- 20200210 -- 2020021001 -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 13/02/2020

La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ESSOUVERT 17400

L'an deux mil vingt, le 24 février à 19 h 30,
Le conseil municipal de la Commune d'ESSOUVERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Henri AUGER, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2020
Présents : Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Corinne BILLARD, Véronique BLAIN FEDY Sylvaine CADORET, Gérard CONNAN, Anne DURIEUX, Pierre GEOFFROY, Charles GUERIN, Cécile GUYER, Jean-Luc LEAUD, Alain MARTINEAUD, Fabienne MENARD, Michel PAILLE, Sylvain SORIGNET, Patrick TANGUY, Christiane VALAYER, Franck VEZZOSO, Patrick WAREMBOURG.
Absents excusés : Mme Rose Noël GOBIN qui a donné pouvoir à Henri AUGER, Alain BAUDOUIN.
Absent : Rodolphe MAISSANT.
Un scrutin a eu lieu, M Corinne BILLARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice	:	22
Nombre de Conseillers présents	:	19
Nombre de conseillers votants	:	20

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Courant

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 27 décembre 2019, Mr le Préfet de Charente Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Courant.
Cette enquête a lieu du 23 janvier au 21 février 2020 inclus, et l'avis du Conseil Municipal des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête est requis.
Conformément aux articles L553-5 du code de l'environnement et L2121-12 du CGCT, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet éolien a été accompagnée d'une note explicative de synthèse et le délai de 5 jours francs de convocation a été respecté.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier d'enquête et d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

contre : 20

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Publication ou notification

27 février 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
A ESSOUVERT, le 27 février 2020
Le Maire,
Henri AUGER

Mairie d'ESSOUVERT (Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LA CROIX-COMTESSE (Charente Maritime)

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CROIX-COMTESSE, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques Maire.

PRÉSENTS : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, GUIBERT Jean-François, DRÉAN Stéphane, SWEIKER Daniel, ETIEN Jean-Jacques MMES PORTRAIT Marinette, BOUSSEAU Maryse, MONNET Josiane,

ABSENTE : LEGEAI Véronique

SECRÉTAIRE : BOUSSEAU Maryse

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2020.

NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 09

OBJET : PARC EOLIEN COURANT

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de ferme éolienne de Courant « La belle étoile ».

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Après discussion, le Conseil Municipal s'oppose à la réalisation de parc, en argumentant sur le trop grand nombre de mats éoliens dans un espace restreint tout autour de la commune.

Un refus du permis de construire par Madame la Préfète de Charente Maritime est donc demandé.

Fait à La Croix Comtesse, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire,

J.ROUX

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701370 – 20200224
7 – 2020 – 1702 – 05 – DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/02/2020

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE COMMUNE DE COURANT
De : "Mairie de La Jarrie-Audouin" <mairie@lajarrieaudouin.fr>
Date : 24/02/2020 09:56
Pour : "'BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT'" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour

Je vous informe que le Conseil Municipal de La Jarrie Audouin n'a pris aucune décision concernant le projet éolien concernant la commune de COURANT.
Je vous fais parvenir par courrier ce jour le certificat d'affichage.

Cordialement

Amélie Gautier Deau
Secrétaire de mairie

Mairie de La Jarrie-Audouin
4, route de Loulay
17330 LA JARRIE AUDOUIN
Tel. 05 46 33 81 55

Lundi - Vendredi 9h00 - 17h00
Mercredi 9h00 – 12h30

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT [mailto:marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 27 décembre 2019 11:33
À : Benjamin VINCENT <benjamin.vincent@energieteam.fr>; jpi.grand@orange.fr; Courant <mairie.courant@orange.fr>; Antezant la chapelle <mairie@antezant-lachapelle.fr>; Bernay-st-martin <mairie@bernaysaintmartin.fr>; Breuil-la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>; Chantemerle sur la Soie <mairie@chantemerlesurlasoie.fr>; Coivert <mairie@coivert17.fr>; Courant <mairie.courant@orange.fr>; Essouvert <mairie@essouvert.fr>; Croix Comtesse (La) <mairie@lacroixcomtesse.fr>; Jarrie Audouin (La) <mairie@lajarrieaudouin.fr>; Vergne (La) <mairie@communelavergne.fr>; Landes <mairie@landes17.fr>; Loulay <mairie@loulay.fr>; Lozay <mairie@lozay.fr>; Migre <mairie@migre17.fr>; Nachamps <mairie@nachamps.fr>; Puyrolland <commune.puyrolland@orange.fr>; Saint Felix <mairie@saintfelix17.fr>; Saint Loup de Saintonge <mairie@stloupdesaintonge.fr>; Saint Jean d'Angely <ville@angely.net>; Torxe <mairie@torxe.fr>; Villeneuve la Comtesse <mairie@villeneuve-la-comtesse.fr>
Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE COMMUNE DE COURANT

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments nécessaire à l'enquête publique du projet de parc éolien Ferme Éolienne de la Belle Étoile sur la commune de COURANT :

-Avis final déposé pour parution dans la presse qui devra être affiché sur les tableaux d'affichage dans toutes les communes concernées par l'enquête **avant le 9 janvier 2020**.
-Arrêté visé

Pour plus d'information, un courrier vous sera transmis par voie postale en début d'année 2020 .

Sujet : [INTERNET] Re: ENQUÊTE PUBLIQUE FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE COMMUNE DE COURANT RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE
De : Mairie de la Vergne <mairie@communelavergne.fr>
Date : 18/02/2020 11:57
Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

MAIRIE DE LA VERGNE
3 rue Emile Dubreuil
17400 LA VERGNE
Tel : 05 46 32 05 08
Fax : 05 46 59 29 11
Mardi et jeudi de 13h à 18h
Mercredi de 9h à 12h

Bonjour,

Je vous informe que la commune ne prendra pas de délibération concernant ce projet

Cordialement

La secrétaire
S. SOLEIL

Le 13/02/2020 à 16:33, BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT a écrit :

> RAPPEL
>
> Bonjour,
>
> Par courrier en date du 6 janvier 2020, ci-joint, je vous ai invité à recueillir l'avis de votre Conseil municipal sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après sa clôture le 21 février 2020 (cf article 6 de l'arrêté).
> Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette délibération ainsi que le certificat d'affichage.
>
> **Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par retour de ce courriel.**
>
> Je vous remercie
>
> Cordialement
>
> Mme BEGUE
>
> Liberté • Égalité • Fraternité
> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
> PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
>
> Marie-Christine BEGUE
>
> Fonction : Enquêtes publiques
>
> Direction de la Coordination
> Et de l'Appui Territoriale
>
> 38 rue Réaumur CS 70000
> 17017 LA ROCHELLE Cedex 01
>
> ✆ ligne directe : 05.46.27.44.87
> ✆ Standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43
>
> Agissons pour préserver l'environnement
> N'imprimer que si nécessaire
> marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

COMMUNE DE LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de LANDES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jacky BINEAU, Maire.
Présents : Mmes Céline CAILLEAU, Sylviane ETIENNE et Patricia FRANGE, MM. Philippe AUGER, Jean-Paul BAUDOUIN, Jacky BINEAU, Jean-Louis CHAILLOUX, Ludovic ETOURNEAU, Alain GIRAUD, Robert MORAND, Michel PELLETIER et Xavier ROCHÉ
Absents excusés : Mmes GIRAUD et LINKA et Mr MINEUR
Secrétaires de séance : Mme FRANGE et Mr BAUDOUIN
Date de convocation : 31 janvier 2020

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COURANT

Par arrêté du 27 décembre 2019, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement qui sera ouverte du jeudi 23 janvier au vendredi 21 février 2020 inclus, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de 7 machines sur la Commune de Courant, déposé par la FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE dont le siège se situe au 233 Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS.

La commune de LANDES se trouvant dans le rayon d'affichage autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Par 12 voix Contre, **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE sur ce projet,**
- CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire sur ce dossier.

Pour copie conforme,
Affichée le 11 février 2020

Le Maire,
J. BINEAU

MAIRIE DE LANDES 17380 Charente-Maritime

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702022 – 20200210 – 2020021002-- DE
Accusé de Réception Préfecture - Reçu le : 14/02/2020

La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR PREFECTURE
017-211702113-20200213-20200213_02-DE
Reçu le 28/02/2020

Délibération 2020-02
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
COMMUNE de LOULAY

L'An deux mille vingt, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 février 2019

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702113 – 20200213_02 -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28/02/2020

Nombre de Conseillers Municipaux :
. en exercice : 12
. Présents : 9
. Votants : 12

Présents : M. PERRIER Maurice, M. BAILLARGUET Christophe, Mme PELLERIN Mariette, M. GUIGNIER Jean-Michel, Mme LABRUYÈRE Catherine, Mme PRIOUX Marielle, M. GROUSSARD Damien, Mme BAZERQUE Céline, M. ROUSTIT Jean-Marie.

Absent excusé : M. GUYOT Patrick a donné pouvoir à M. PERRIER Maurice, Mme GIBAULT Claudie a donné pouvoir à Mme PELLERIN Mariette, Mme MARTINEAU Rafaële a donné pouvoir à Mme LABRUYÈRE Catherine.

Madame Mariette PELLERIN a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur le projet éolien de la Ferme de la Belle Etoile – Commune de COURANT

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du dossier transmis concernant le projet éolien de la Ferme de la Belle Etoile sur la Commune de Courant, dont l'enquête publique a commencé le jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020 inclus, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de sept machines sur la commune de COURANT,

Vu le nombre croissant dans le département de ce type d'installations, et particulièrement en Vals de Saintonge,

Après délibération,

Le Conseil donne un avis négatif sur ce projet.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Maurice PERRIER

MAIRIE de LOULAY 17 (Char.-Mar.)

Affiché le : 27 février 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers		L'An deux mille vingt
En exercice :	10	Le : dix-sept février à dix-huit heures
Présents :	09	Le Conseil Municipal de la Commune de LOZAY
Votants :	09	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la Mairie, sous la présidence, de Mr J-M CHARPENTIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04/02/2020

PRESENTS :
CHARPENTIER JM., QUERE M., DELAGE S., BENETEAUD G., BERTIN F., BOUSSIN L., CHENUAUD G., DANIAUD G.,. GRISON-LALLE B.

ABSENT(ES) : Mme GAUBERT Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel QUERE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

OBJET : D_0217_03

- Avis sur le projet de parc éolien sur la Commune de COURANT (17330)
- **Déposée par la FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE (7 machines)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en qualité de commune limitrophe des futures installations, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de création d'un parc éolien sur la Commune de COURANT (17330) déposé par la Ferme Eolienne de la Belle Etoile.
Le parc est composé de 7 machines.

Le dossier numérique de l'enquête a été adressé en Mairie de Lozay par la Préfecture.

L'enquête publique se déroule du Jeudi 23 janvier 2020 au Vendredi 21 février 2020 sous la conduite de Mr Jean-Pierre GRAND, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne, à la disposition du public en mairie de Courant dans les conditions suivantes :

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 28 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi 03 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 11 février 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 14 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 21 février 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Considérant le nombre important d'éoliennes en service autour de la Commune de Lozay (17330), soit 44 machines du Nort au Sud, sans compter les projets de La Jarrie (17330), Coivert (17330), Bernay St-Martin (17330), non encore sortis de terre,

Vu les nuisances de réception de la télévision (TNT), la Commune se trouve en zone sensible dans le dossier d'enquête,

Vu la convention relative à la gestion et l'entretien des chemins ruraux limitrophes entre les Communes de Lozay et de Courant, notamment le CR N°19 (numérotation communale de Lozay) lieudit « La Jassée » concerné par l'accès de la E7 (non voirie communale comme indiqué dans le dossier d'enquête publique), l'entretien est effectué par la Commune de Lozay (17330), (annexée)

Vu la non information de la Commune de Lozay (17), concernant les réunions d'information publique à la population, en qualité de Commune limitrophe (été 2019)

Considérant que les éoliennes en projet, se trouvent dans le champ visuel de notre Eglise Saint-Pierre classée aux Monuments Historique, (dans le périmètre de notre PLU),

Vu la proximité de l'éolienne E7 auprès du village « Les Basses Rues » Commune de Lozay -17330)

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents par 9 voix

- **EMET un avis défavorable** au projet de création d'un parc éolien sur la Commune de Courant (17330), déposée par la Ferme Eolienne de la Belle Etoile (7 machines)

Reçu Sous-Préfecture
Publié ou Notifié le 17/02/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Michel CHARPENTIER

MAIRIE DE LOZAY 17330 (Charente-Maritime)

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703690 -- 20200217
-- D_0217_03 ------ DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24/02/2020

Sujet : [INTERNET] certificat
De : Mairie de MIGRE <mairie@migre17.fr>
Date : 27/02/2020 11:33
Pour : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

veuillez trouver ci-joint le certificat d'affichage concernant le projet parc éolien de la commune de Courant de plus aucune décision n'a été prise concernant ce projet

cordialement

la secrétaire

Maryline EPRON

— Pièces jointes :

20200227112858650.pdf 169 Ko

AR PREFECTURE
017-211702543-20200214-2020_04-DE
Reçu le 21/02/2020

COMMUNE DE NACHAMPS

N° 2020/04

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de NACHAMPS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NACHAMPS en séance publique sous la présidence de Georges MONBRUN, Maire.

Date des convocations : 7 février 2020.
Présents : Georges MONBRUN, Michèle BARREAU, Sébastien MENAGER, Michèle SARDET, Claudette TEXIER, Micheline TEXIER, Pierre TOUZEAU.
Absent excusé : Frédéric LAMBEC, a donné procuration à Pierre TOUZEAU.
Secrétaire de séance : Michèle SARDET.
Nombre de Conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Pouvoir : 1
Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention :

PROJET EOLIEN DE LA FERME DE LA BELLE ETOILE SUR LA COMMUNE DE COURANT

Le Maire fait lecture de l'article du journal "l'Angérien" paru hier. Il y est expliqué la position négative du Maire de Landes, Jacky BINEAU, et de ses administrés sur le projet du parc éolien de sept éoliennes sur la commune de Courant. Ce projet se situe, pour partie, en limite territoriale de Landes et à une distance proche des habitations de ce village. Cela laisse à imaginer les nuisances futures lorsque l'on évoque celles déjà vécues par les habitants de Nachamps...

Ce projet sur le territoire de Courant va compléter le parc de cinq éoliennes déjà en fonctionnement. Les nouvelles éoliennes seront plus hautes (l'ancien parc a des éoliennes de 150 m de hauteur pour 180m pour les nouvelles) et plus puissantes. L'implantation se fera en grande partie (5 éoliennes) en limite de commune et n'aura pas d'impact sur la population de Courant. La municipalité de Courant en tirera des avantages sans en subir les inconvénients. La distance de leur implantation par rapport aux habitations demeure donc un des problèmes majeurs.

Le Maire rappelle que le champ éolien Courant/Nachamps de sept éoliennes, déjà existant, a été, par sa proximité avec les habitations de Nachamps, l'objet de nombreuses remarques et déboires. Les nuisances sont quotidiennes : bruits, interruptions du faisceau hertzien (télévision), effets stroboscopiques les jours ensoleillés, futur des terres agricoles, démentellement, etc.

Le Maire rappelle les futurs projets déjà validés, Torxé, Saint-loup, Bernay Saint Martin, Breuil la Réorte et Puyrolland soient un total de 33 éoliennes au minimum, à venir dans les 3 à 4 ans. C'est-à-dire une forêt d'éoliennes.

Les observations du Conseil Municipal de Nachamps de novembre 2018 sont renforcées par cette actualité. Comment ne pas penser à la "dénaturation" du site.

En résumé le Conseil Municipal de Nachamps, dans ses débats, formule une interrogation et une observation :

- Y a-t-il équité envers les populations de Vals de Saintonge devant les contraintes énergétiques publiques ?
- Ce territoire ne va-t-il pas être "saturé" et totalement "mité" par des parcs éoliens ?

AR PREFECTURE
017-211702543-20200214-2020_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Considérant que le délai de convocation de 5 jours a été respecté,

Considérant que ladite convocation a été accompagnée d'une note explicative de synthèse,

Après avoir pris connaissance de ces divers éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DONNE un avis **défavorable** au projet du parc éolien "la ferme de la Belle Etoile" sur la commune de Courant

AUTORISE le Maire à transmettre un avis négatif au commissaire enquêteur.

Fait et délibéré à NACHAMPS, les jour, mois et an sus-dits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire
Georges MONBRUN

MAIRIE DE NACHAMPS
Charente-Maritime

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211702543 – 2020 14 02_2020- 04_DE _
_____ __

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 21 / 02 / 2020